



CLIMAT,

JUSTICE SOCIALE,

DÉMOCRATIE LOCALE :

OÙ EN SONT NOS MAIRES

À MI-MANDAT ?

Ce document est soumis aux droits d'auteur, mais peut être utilisé librement à des fins de campagne, d'éducation et de recherche moyennant mention complète de la source.

Coordination

Clara Sannicolo, Responsable climat et territoires au Réseau Action Climat France

Morgane Le Campion, Chargée de projet Pacte pour la Transition,
Collectif pour une Transition Citoyenne

Robin Saxod, Responsable accompagnement local et plaidoyer,
Collectif pour une Transition Citoyenne

Silène Parisse, Coordinatrice de la campagne Alternatives Territoriales, Alternatiba

Design graphique, illustrations et mise en page

Audrey Elbaz

Remerciements

Le Réseau Action Climat, le Collectif pour une Transition Citoyenne et Alternatiba remercient l'ensemble des associations et organisations à but non lucratif qui ont contribué à cette étude, ainsi que les citoyennes et citoyens ayant participé à l'évaluation de leur commune ou intercommunalité. Nous remercions également chaleureusement les anciennes et anciens salariés de nos organisations qui ont contribué au projet Pacte pour la Transition, particulièrement Julie Bideux, Zoé Lavocat et Marie Seiller qui ont amorcé ce travail sur le bilan de mi-mandat. Enfin, nous saluons le travail de Yann et Thibaut qui ont codé l'outil d'évaluation et la cartographie de résultats.

N° ISBN : 978-2-919083-04-6

Juin 2023



SOMMAIRE

INTRODUCTION	10
MÉTHODOLOGIE	12
AGRICULTURE ET ALIMENTATION	14
Une nouvelle agriculture qui pourrait être davantage soutenue	16
La préservation des terres, une pratique à généraliser	17
Les aides à l'installation : des leviers variés encore sous-utilisés	17
L'accessibilité pour toutes et tous à une nourriture de qualité	17
L'accessibilité, une question de justice sociale	17
Les liens producteurs-consommateurs et la valorisation de l'agriculture bio et locale	18
Zoom sur la restauration collective : des repas végétariens et de qualité	18
Des produits de qualité encore trop peu présents	19
Repas végétariens : la législation respectée et des initiatives qui vont plus loin	20
MOBILITÉS	21
Une lente progression de l'offre et de l'accessibilité des transports en commun	23
Offre de transports en commun : une dynamique qui reste urbaine	23
Tarification et accessibilité des transports en commun	23
Rééquilibrer l'espace public : remettre les alternatives à la voiture au coeur de la ville	24
Réduire la place de la voiture dans la commune	24
Développer la pratique du vélo	25
Réduire les vitesses pour apaiser la ville	26
ENERGIE	27
Consommation, l'heure de la sobriété énergétique	30
Consommation des collectivités : des efforts dans un contexte de hausse du coût de l'énergie	30
Réduction générale de la consommation électrique : de grandes ambitions pour une mise en œuvre tardive, notamment sur le levier rénovation	32
Production et consommation d'énergie renouvelable locale	33
ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ	35
Protection via les documents de référence	37
Actions de préservation et restauration des trames	37
La ressource en eau : un bien commun ?	40

DÉMOCRATIE ET PARTICIPATION CITOYENNE	37
Renforcement de la Démocratie locale	39
Soutien au développement de la Vie associative	41
AMÉNAGEMENT ET URBANISME	42
Planifier et aménager sans artificialiser	44
Des politiques de logement à renforcer	45
Développer l’habitat participatif	45
Garantir un logement décent à toutes et tous	45
Rendre l’espace public non-discriminant pour les personnes en situation de précarité	47
CONSOMMATION (ET PRODUCTION) RESPONSABLE	48
Financement et achat public responsable dans les collectivités	50
La commande publique, levier majeur d’action des collectivités en faveur de la transition écologique et sociale	50
Un financement des collectivités toujours majoritairement tourné vers des établissements peu vertueux	51
Développement et soutien d’alternatives de consommation durables	51
Gestion des déchets, économie circulaire et réemploi : un montée en puissance tardive malgré des évolutions législatives favorables.	51
De nouvelles alternatives de consommation encore trop peu explorées et encouragées ?	54
COHÉSION SOCIALE	56
Lutte contre la pauvreté et l’exclusion	58
Ville accueillante	59
Emploi et insertion	60
CONCLUSION	61
Glossaire	63
Annexe 1 : Liste des communes évaluées et mesures renseignées	67
Annexe 2 : Calcul des points et des niveaux atteints	70

SYNTHÈSE

E 2020, dans le cadre de la campagne du “dernier mandat pour le climat”, des milliers de citoyennes et citoyens ont obtenu de leurs listes candidates aux élections municipales qu’elles s’engagent à co-construire ensemble des communes plus écologiques, sociales et démocratiques, à travers les 32 mesures du Pacte pour la Transition.

Les Françaises et les Français l’ont bien compris, les politiques climatiques et sociales ne peuvent se concrétiser sans la pleine participation de leurs communes. Les compétences de ces dernières pour favoriser la transition écologique, la résilience et l’inclusivité des territoires en font des acteurs incontournables face aux crises à répétition que nous traversons : la crise sanitaire du début du mandat, la crise énergétique et ses conséquences économiques et sociales, et enfin l’urgence climatique qui doit guider l’ensemble de l’action publique. Les collectifs citoyens poussent ainsi leurs maires à agir pour la transition écologique et sociale.

La moitié du mandat des équipes municipales en juin 2023 est l’occasion de faire un premier bilan des exécutifs locaux au pouvoir depuis trois ans et de nous projeter dans les trois années à venir. Si les premiers mois après l’élection ont été dédiés à la programmation des investissements, la prise en compte de l’urgence climatique, sociale et démocratique doit maintenant transparaître des politiques locales. En coordination avec le Collectif pour une transition citoyenne, Alternatiba et le Réseau Action Climat, 60 collectifs citoyens ont fait le bilan de l’action de plus de 100 communes et intercommunalités¹, sur les 8 thématiques du Pacte pour la Transition, à la croisée des enjeux de climat, de justice sociale et de démocratie locale : agriculture et alimentation, mobilités, transition énergétique, environnement et biodiversité, démocratie et participation citoyenne, aménagement du territoire, consommation responsable et cohésion sociale

Cette évaluation, basée sur les retours des collectifs citoyens, ne se veut pas exhaustive. En particulier, près d’un quart des collectifs citoyens ayant souhaité participer à cette étude n’ont pas pu obtenir de leurs élus les informations nécessaires à l’évaluation de leur communes. De plus, les collectifs citoyens déplorent l’écart entre la communication de leur mairie et les actions réellement menées. Néanmoins, elle permet de mettre en lumière le fait que les collectivités ne se sont pas saisies de la même manière des leviers à leur disposition pour transformer leurs territoires :

■ **Agriculture et alimentation** : sans attendre une Stratégie Nationale pour l’Alimentation, la Nutrition et le Climat ambitieuse, les collectivités territoriales doivent agir pour relocaliser l’agriculture et assurer à toutes et tous un accès à une alimentation de qualité.

¹. Cet échantillon permet une diversité des profils de commune évalués (village, petite ville, ville moyenne, commune de ceinture urbaine, grande ville), selon des catégories inspirées de la classification de l’INSEE dans sa base de données “Unités urbaines 2020”.

Aujourd'hui, parmi les collectivités évaluées, seules 25% d'entre elles apportent leur soutien à des dispositifs qui favorisent un accès digne à une alimentation de qualité pour toutes et tous. La restauration collective est un levier significatif pour offrir une alimentation durable et accessible. Pourtant plus de 60% des communes évaluées ne respectent toujours pas la loi sur la proportion de produits de qualité dans la restauration collective. Pour faire évoluer cette situation dans le bon sens, les communes peuvent par exemple se doter d'un Projet Alimentaire Territorial écologique et solidaire (PATes) ambitieux et contraignant, qui prend en compte dès le départ les enjeux aussi bien écologiques que sociaux. Il est nécessaire de penser ensemble l'agriculture et l'alimentation : c'est en préservant les terres agricoles et en accompagnant l'installation d'agricultrices et d'agriculteurs que les collectivités pourront, en aval, sécuriser l'accès à une alimentation de qualité, produite localement.

- **Mobilités** : seul un quart des communes évaluées ont généralisé la vitesse de 30km/h sur leur territoire afin d'apaiser l'espace public, réduire les nuisances sonores et encourager l'usage d'autres modes de transport comme le vélo. Cette mesure, peu coûteuse et aux nombreux bénéfices, nécessiterait d'être généralisée dans l'ensemble des communes en faisant de la vitesse à 30km/h la norme et la vitesse à 50km/h l'exception. De même, l'amélioration de l'accessibilité financière ou logistique des transports en commun est une condition indispensable pour accroître rapidement et fortement leur usage. En plus de généraliser la tarification solidaire, les communes peuvent engager des discussions avec leur région et l'Etat pour mettre en place un ticket climat régional à un tarif préférentiel, permettant un accès illimité à l'ensemble de l'offre de transports collectifs régionale (transports en commun, TER, Intercités).
- **Energie** : l'évolution du contexte législatif a fait de la transition énergétique un levier d'action phare des mairies, renforcé par la nécessité face à la crise et au coût de l'énergie. Sur le volet sobriété, les trois-quarts des communes évaluées ont un plan de sobriété pour réduire leur consommation énergétique, passant principalement par les changements d'éclairage, de chauffage, des formations sur les pratiques... Cette réduction s'accompagne de la volonté de mieux consommer. En moyenne, 53% de l'énergie utilisée par les collectivités est issue du renouvelable, avec des écarts significatifs allant de 8 à 100%. En matière de soutien aux énergies renouvelables locales, les élus semblent peu à peu s'emparer du rôle d'animateur, de facilitateur et de bailleur : 40% des collectivités ont ainsi des objectifs et une feuille de route claire pour soutenir leur développement, mais seulement 14% ont une trajectoire compatible avec l'objectif territoire à énergie positive 2050. Enfin, les collectivités sont globalement très en retard sur la rénovation énergétique des logements et bâtiments tertiaires. 85% ont ainsi rénové moins de 1% des logements anciens de leur territoire, ce qui ne leur permet pas de réduire leur consommation énergétique. Au-delà des soutiens financiers ou techniques, les collectivités doivent mieux s'impliquer dans la coordination des différents acteurs, locaux comme nationaux, afin de développer une véritable vision et politique systémique de la transition énergétique locale.

- **Environnement et biodiversité** : près de la moitié des communes évaluées ont mené des actions de préservation et de restauration de leur Trame Bleue, et plus de 60% d'entre elles ont mis en place une tarification progressive de l'eau ou des dispositifs d'accompagnement pour payer les factures. Dans le contexte actuel de sécheresse pluriannuelle, les communes doivent se saisir davantage de leurs compétences pour préserver la ressource en eau, et notamment en menant des actions de désimperméabilisation des sols, et en systématisant les dispositifs de récupération de l'eau de pluie.
- **Démocratie et participation citoyenne** : Pour que la démocratie soit efficace, la participation des citoyennes et des citoyens doit être effective. Cela implique que les élus locaux leur donnent la possibilité de participer activement au processus décisionnel. Dans les faits, la démocratie participative reste optionnelle : près de la moitié des communes évaluées n'ont rien mis en place pour améliorer la qualité des démarches de participation, et dans plus de 3 communes sur 4, les collectifs citoyens estiment que la mise en œuvre des mesures du Pacte pour la Transition n'a pas été co-construite ou pas assez.
- **Aménagement et urbanisme** : la loi climat et résilience de 2021 a défini l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) des sols en 2050, et la réduction par deux de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2020 et 2030 par rapport aux dix années précédentes. Pourtant, une seule commune évaluée a inscrit cet objectif dans ses documents d'urbanisme, et seuls 7,7% d'entre elles ont voté le gel de l'extension des zones commerciales périphériques. Il est nécessaire que les communes mettent fin aux nouveaux projets de zones commerciales tout en accompagnant le développement des commerces locaux et des circuits courts, via les orientations prises dans les documents d'urbanisme, et l'aménagement du territoire. La limitation de l'artificialisation des sols ne doit cependant pas limiter l'accès de toutes et tous aux services essentiels, et notamment au logement : les communes doivent faire de l'accès au logement décent une priorité, en luttant contre la vacance plutôt qu'en construisant de nouvelles zones d'habitat.
- **Consommation responsable** : les collectivités ont un rôle majeur pour favoriser la consommation (et la production) responsable. Via la commande publique, 40 % des communes interrogées ont ou construisent un document de référence encadrant les achats publics responsables (Charte, schéma de promotion ...) et 25% forment leurs agents à ces thématiques. Elles peuvent également réduire les déchets et promouvoir l'économie circulaire, mais seules 2 communes évaluées ont mis en place la tarification incitative, un tiers des communes ont créé un équipement de réemploi et 95% couvrent moins de la moitié de leur population par la collecte des biodéchets. Enfin, les collectivités se sont plus ou moins engagées dans la promotion d'alternatives : limitation de la publicité (60%), promotion des monnaies locales (50%), des logiciels libres (40%). Malgré l'existence de nombreux outils, les communes suivies manquent d'ambition dans leur utilisation. Si certains nécessitent des moyens humains et techniques importants qui peuvent compliquer leur mise en œuvre (commande publique, fiscalité déchet...) la plupart demandent surtout de la sensibilisation et de la volonté politique qui fait relativement souvent défaut.

- **Cohésion sociale** : De par leur proximité avec les populations, les collectivités locales peuvent jouer un rôle essentiel d’initiateur et de bâtisseur de cohésion sociale en facilitant l’accès inconditionnel aux droits à toutes les personnes de leur territoire. Les collectivités évaluées ont pu progresser au-delà de leurs engagements sur l’illettrisme numérique qui constitue un moyen utile d’intégration socio-économique pour les habitantes et habitants. En revanche, ce n’est que dans un tiers des communes évaluées que l’accès aux droits et aux dispositifs d’accueil et d’accompagnement de la commune est garanti à toutes les personnes exilées de façon inconditionnelle. Comme prouvé par la mobilisation exceptionnelle courant 2022 pour porter assistance à la population ukrainienne, nos élus peuvent proposer une meilleure politique d’accueil sur leur territoire en instaurant et soutenant des initiatives pour permettre l’hébergement et l’intégration des personnes exilées.

La moitié du mandat des équipes municipales en juin 2023 est l’occasion de faire un premier bilan des exécutifs locaux au pouvoir depuis trois ans et de nous projeter dans les trois années à venir. Si les premiers mois après l’élection ont été dédiés à la programmation des investissements, la prise en compte de l’urgence climatique, sociale et démocratique doit maintenant transparaître des politiques locales. En coordination avec le Collectif pour une transition citoyenne, Alternatiba et le Réseau Action Climat, 60 collectifs citoyens ont fait le bilan de l’action de plus de 100 communes et intercommunalités, sur les 8 thématiques du Pacte pour la Transition, à la croisée des enjeux de climat, de justice sociale et de démocratie locale : agriculture et alimentation, mobilités, transition énergétique, environnement et biodiversité, démocratie et participation citoyenne, aménagement du territoire, consommation responsable et cohésion sociale

Cette évaluation, basée sur les retours des collectifs citoyens, ne se veut pas exhaustive. En particulier, près d’un quart des collectifs citoyens ayant souhaité participer à cette étude n’ont pas pu obtenir de leurs élus les informations nécessaires à l’évaluation de leur communes. De plus, les collectifs citoyens déplorent l’écart entre la communication de leur mairie et les actions réellement menées. Néanmoins, elle permet de mettre en lumière le fait que les collectivités ne se sont pas saisies de la même manière des leviers à leur disposition pour transformer leurs territoires :



BONNES PRATIQUES

Les collectivités ont la capacité d’agir et certaines le démontrent. Par exemple,

- Perros-Guirec (22) a mis en place une commission où élus et citoyens travaillent ensemble sur les projets d’aménagement du territoire.
- Lyon (69) et Tours (37) réduisent la place de la voiture, en déployant des rues aux enfants interdites aux véhicules motorisés aux abords des écoles, ou encore des infrastructures cyclables et piétonnes.

Auch (32) a désigné un élu référent pour inclure la transition énergétique de manière transversale dans l’ensemble des politiques publiques de la collectivité.

Cette évaluation met en lumière la diversité des politiques dont peuvent se saisir les communes. Ainsi, parmi les avancées, un tiers des communes évaluées a réduit l'espace réservé aux voitures pour l'ouvrir aux transports en commun, aux vélos et aux piétons ; 82 % d'entre elles luttent contre l'illettrisme numérique pour garantir à toutes et tous un accès égal à leurs droits ; près de 60 % d'entre elles mènent un programme de gestion différenciée de leurs espaces verts.

Par ailleurs, l'évaluation relève des écarts importants dans la mise en place des politiques en fonction de la taille de la ville. Les grandes villes (de plus de 100 000 habitants) sont globalement plus en avance, alors que les villes moyennes (de 15 000 à 100 000 habitants) sont à la traîne. Un effort particulier doit donc être fait en direction des villes moyennes, qui bénéficient pourtant d'aides ciblées comme le programme Action Cœur de Ville.

Sur toutes les thématiques évaluées, les communes doivent aller plus loin, plus vite, en renforçant leur coopération avec les collectifs citoyens et les associations locales. Les citoyennes et citoyens sont prêts : les deux-tiers d'entre eux se déclarent volontaires pour changer de mode de vie si l'effort est justement partagé entre tous les membres de la société². Les élus locaux doivent maintenant se saisir de leurs prérogatives et des outils à leur disposition - tel que le Pacte pour la Transition - pour construire des communes plus écologiques, solidaires et démocratiques.

INTRODUCTION

En 2020, les maires ont été élus pour ce que les ONG climat et sociales ont appelé le “dernier mandat pour le climat”. Face aux urgences climatique, sociale et démocratique dont les manifestations se font chaque jour plus criantes, les communes et intercommunalités peuvent et doivent œuvrer à leur échelle, pour un modèle de société plus respectueux de l’humain et de la nature. En ce sens, le mandat municipal 2020-2026 est crucial pour permettre une action positive d’atténuation du dérèglement climatique avant qu’il n’atteigne des niveaux ingérables.

Conscients de la responsabilité des mairies sur ces sujets, plus de 300 collectifs de citoyennes et citoyens se sont mobilisés en 2020 pour demander aux candidats à l’élection municipale des engagements forts pour des communes plus écologiques, solidaires et démocratiques, à travers la signature du Pacte pour la Transition. Ce projet propose aux citoyennes et citoyens et aux élus locaux de s’engager à co-construire les territoires de demain à travers 3 grands principes et 32 mesures concrètes, rédigées par une soixantaine d’ONG, des dizaines d’experts et des milliers de citoyennes et citoyens.

Ces 300 collectifs ont fait signer le Pacte pour la Transition à près de 1000 listes candidates, devant s’engager sur minimum 10 mesures comportant chacune 3 niveaux d’ambition. Près de 300 de ces listes ont été élues avec une majorité au conseil municipal, et sont donc en capacité de mettre en œuvre leurs engagements, avec l’aide des collectifs citoyens qui se sont engagés à suivre et encourager les avancées¹.

Les données analysées dans le présent rapport font état des politiques publiques mises en œuvre dans 103 communes et intercommunalités, dont l’action a été suivie par 60 collectifs citoyens, entre leur élection en juin 2020 et le mois de mars 2023. La différence entre les communes signataires et les communes évaluées s’explique par le caractère exigeant et chronophage du suivi du Pacte pour la Transition, qui implique une mobilisation forte de la part des collectifs citoyens et une participation volontaire des élus. Un certain nombre de collectifs n’ont ainsi pas eu les ressources ou la coopération des élus suffisante pour analyser leur collectivité et réaliser ce bilan de mi-mandat. D’autres, ont arrêté le suivi du Pacte pour la Transition faute de relations et d’échanges constructifs avec leurs élus, se tournant alors vers d’autres modes d’action sur le territoire.

Une grande partie des collectifs citoyens reste cependant mobilisée et active dans le suivi, avec un sentiment d’utilité de cette démarche de plaidoyer local. Lors d’un premier bilan réalisé en 2021², soit un an après les prises de postes des exécutifs municipaux, 90% des collectifs interrogés estimaient ainsi que le Pacte pour la Transition leur avait permis d’ouvrir des voies de communication avec leurs élus et plus de la moitié avait la sensation d’avoir fait avancer de manière concrète des projets en commun.

A mi-mandat, force est de constater qu'en complément des crises environnementales, sociales et démocratiques, le contexte sanitaire et géopolitique a fortement influé sur les 3 premières années des exécutifs locaux. Cela n'a pas été sans incidence sur les politiques publiques menées au niveau local, la gestion de ces nouvelles crises ayant imposé aux mairies des changements de priorité et des réorientations budgétaires, parfois aux dépens de leurs ambitions en matière d'environnement et de climat.

Pourtant, les collectivités territoriales ont un rôle majeur à jouer pour l'atteinte des objectifs de la neutralité carbone de la France à horizon 2050. Le ministère de l'Ecologie estime ainsi « *qu'environ 80% des orientations de la Stratégie Nationale Bas-Carbone nécessitent une action au niveau local pour être pleinement mises en œuvre* »³. Protection du climat ou de la biodiversité, urbanisme et occupation des sols, patrimoine public, transition énergétique, gestion des réseaux et des déchets, transports... Les leviers sont nombreux, tant sur les actions relevant directement de leurs compétences qu'avec leur rôle d'animation et de développement des politiques de proximités et de territoire (attractivité, résilience, autonomie énergétique et alimentaire...). Les collectivités ont également un fort impact sur la réduction des inégalités sociales, par exemple via la politique de la petite enfance, le développement économique ou l'action sociale.

L'un des trois principes du Pacte pour la Transition mentionne l'indispensable prise en compte par les élus locaux des impacts environnementaux et sociaux à long terme dans les politiques publiques locales. Pourtant, les collectivités se trouvent bien souvent prises par des injonctions contradictoires entre préservation et attractivité du territoire, entre vision à long terme et intérêts court-termistes...

Pour mettre la transition au cœur de l'action de la commune et l'inscrire dans la durée, il est ainsi nécessaire de davantage sensibiliser le grand public aux questions de transition, de mieux former et mobiliser l'ensemble des acteurs locaux, y compris les élus, de systématiser l'évaluation et les impacts des politiques publiques, de favoriser l'information et la participation des habitantes et habitants... Tout ceci nécessitant à la fois des moyens juridique, financier et humains mais surtout un courage et une volonté politique forte, sans lesquels aucun changement systémique ne pourra avoir lieu.

Ce bilan d'étape à mi-mandat donne une image, certes partielle, de l'avancée des politiques publiques de transition dans les territoires durant ces trois dernières années au regard des engagements pris par les candidates et candidats en 2020. Il offre ainsi l'occasion de prendre du recul, promouvoir les facteurs d'avancées et analyser les facteurs d'échec. C'est également une opportunité pour ré-orienter et ré-interroger les actions et méthodologie pour être à la hauteur des défis posés par les crises climatiques, sociales et démocratiques sur ce mandat.

MÉTHODOLOGIE

Le Collectif pour une Transition Citoyenne, Alternatiba et le Réseau Action Climat ont développé en 2022 une plateforme d'évaluation en ligne destinée aux collectifs locaux et utilisant des indicateurs basés sur les 32 mesures du Pacte pour la Transition⁴ de 2020.

Le Pacte pour la Transition proposé aux listes candidates aux municipales de 2020 consistait à demander aux élus de s'engager de façon plus ou moins ambitieuse sur chacune des 32 mesures. Les élus pouvaient ainsi choisir de viser le niveau 1, 2 ou 3 de chaque mesure, selon leurs priorités et ce qui leur paraissait réalisable dans le contexte de leur commune.

Par la suite, les collectifs citoyens ont suivi les politiques de leurs élus locaux pour vérifier la réalisation de leurs engagements ; ce rapport a, entre autres objectifs, de mettre en perspective les engagements des communes lors de la campagne pour les élections municipales avec les politiques menées depuis.

Cependant, cette évaluation était ouverte à tous les collectifs citoyens désirant s'impliquer, pas uniquement à ceux dont les élus avaient signé le Pacte pour la Transition, car les crises climatique, écologique et sociale concernent tout le monde, quels que soient les engagements des élus.

L'outil, sous forme de questionnaire basé sur les mesures du Pacte pour la Transition et co-construit avec les associations expertes, a permis aux citoyennes et citoyens d'évaluer l'action de leur mairie depuis 3 ans sur ces 32 mesures, réparties en 8 thématiques :

- **L'agriculture et l'alimentation**, qui regroupe les mesures 5, 6 et 7
- **Les mobilités**, qui regroupe les mesures 14, 15, 16 et 17
- **L'énergie**, qui regroupe les mesures 3, 11 et 12
- **L'environnement**, qui regroupe les mesures 8 et 10
- **La démocratie participative**, qui regroupe les mesures 28, 29, 30 et 31
- **L'aménagement du territoire**, qui regroupe les mesures 9, 13, 20, 23 et 24
- **La consommation responsable**, qui regroupe les mesures 1, 2, 4, 18, 19, 22 et 32
- **La cohésion sociale**, qui regroupe les mesures 21, 25, 26, 27

Les collectifs citoyens ont collecté les données de leurs collectivités de décembre 2022 au 11 avril 2023, date à laquelle a été réalisée l'extraction des données qui ont alimenté ce rapport.

103 collectivités ont ainsi été évaluées sur au moins une mesure (cf Annexe 1), par **60 collectifs citoyens** – certains collectifs suivant plusieurs collectivités. La disparité dans le nombre de réponses pour chaque collectivité provient de la disponibilité, des compétences et des centres d'intérêts des bénévoles menant l'évaluation.

Parmi les 103 collectivités évaluées apparaissent **88 communes** et **15 intercommunalités**. Le choix était laissé aux collectifs citoyens d'évaluer l'une, l'autre, ou les deux, en fonction de la répartition des compétences et de la pertinence d'une évaluation distincte.

Pour affiner les analyses, les communes ont été classées selon leur taille. Ainsi, 5 catégories ont été définies, en s'inspirant des catégories proposées par l'INSEE et reprises notamment dans le Baromètre de la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) :

- **les villages**, soit les communes de moins de 5000 habitants n'étant pas situées en banlieue. Ils représentent 26,3% des collectivités évaluées.
- **les petites villes**, de 5000 à 15000 habitants. Communes isolées ou villes-centres, elles représentent 15,8% des collectivités évaluées.
- **les villes moyennes**, de 15 000 à 100 000 habitants. Communes isolées ou villes-centres, elles représentent 15,8% des collectivités évaluées.
- **les ceintures urbaines⁶**, catégorie qui n'est pas fondée sur le nombre d'habitants mais sur la situation géographique, en périphérie d'une métropole, d'une communauté urbaine ou d'une communauté d'agglomération. Elles représentent 23,2% des collectivités évaluées.
- les grandes villes, de plus de 100 000 habitants et ayant une situation de ville-centre au sein d'une intercommunalité. Elles représentent **18,9% des collectivités évaluées**.

Les intercommunalités ont été évaluées comme les communes, en fonction de leur taille et en se fondant sur la taille de la ville-centre.

Pour chacune des 32 mesures, les collectifs ont renseigné l'engagement pris le cas échéant par leurs élus en 2020, puis ont répondu à 2 à 3 questions permettant d'évaluer l'avancée de la politique en question. Un nombre de points a été attribué à chaque réponse, pour estimer in fine si les mesures mises en place permettaient d'atteindre un des niveaux proposés par le Pacte pour la Transition ou non (cf Annexe 2).

Ce rapport n'a pas vocation à être exhaustif, mais est fondé sur une démarche d'engagement citoyen, tenant compte des moyens dont disposent les bénévoles de chaque territoire. La quantité de réponses reçues varie selon les mesures et toutes les collectivités n'ont pas été évaluées de façon exhaustive. Nous vous invitons à consulter l'Annexe 1 pour savoir quelles collectivités sont concernées par quelle analyse.

L'ensemble des résultats par communes peut être retrouvé sur la cartographie suivante : <http://suivi-pacte-transition.org>

AGRICULTURE & ALIMENTATION





Le sujet de l'agriculture et de l'alimentation est central dans la lutte contre le changement climatique. Du fait du modèle agricole actuel, l'agriculture est l'un des principaux postes d'émission de gaz à effet de serre. Il est donc primordial de pousser à un changement de système agricole vers une agriculture plus vertueuse, respectueuse du vivant, créatrice d'emplois et plus juste socialement.

Au-delà de l'aspect climatique, la question de l'alimentation est également une question de santé publique et de justice sociale : l'alimentation des Françaises et des Français diffère en fonction de leur catégorie socio-économique. Contrairement aux idées reçues, ce n'est pas sur la quantité de viande que la différence est la plus frappante, mais bien sur la quantité de fruits et légumes et sur la qualité des produits alimentaires de manière générale. Les produits de qualité, labellisés et/ou locaux, sont en effet souvent plus chers et inaccessibles pour les ménages modestes. La distribution d'aliments, souvent de qualité médiocre, est la forme la plus commune de lutte contre la précarité alimentaire en France. Il est nécessaire de faire évoluer ce fonctionnement pour permettre à toutes et tous d'accéder à une alimentation choisie et de qualité.

L'agriculture quant à elle est en grande partie régie par des directives européennes, via la Politique Agricole Commune en premier lieu, et un travail doit être mené au niveau national pour transformer le système agricole⁷. Cette transformation en profondeur ne dépend donc pas des collectivités territoriales ; elles disposent cependant de leviers pour mettre en œuvre la nécessaire transition agricole et alimentaire.

Côté agriculture, le développement d'une stratégie territoriale, via la préservation du foncier agricole, est la première action à mettre en œuvre. L'accompagnement et les aides à l'installation de nouveaux paysans et nouvelles paysannes est un autre levier pour favoriser une agriculture locale, biologique et de qualité, ainsi que le développement de circuits courts. Les collectivités peuvent aussi promouvoir l'agriculture paysanne et dénoncer les pratiques des élevages industriels, en s'opposant à l'installation ou à l'agrandissement d'unités de production d'élevage industriel sur leur territoire.

Côté alimentation, des actions sont à mettre en place pour favoriser l'accessibilité de toutes et tous à une alimentation de qualité : via les centres sociaux, des aides financières et/ou opérationnelles.

Enfin, les communes sont responsables de la restauration collective publique : ce sont elles qui gèrent le fonctionnement et les menus d'un certain nombre de cantines publiques. Les élus doivent d'abord veiller à respecter la loi EGalim⁸ de 2018 et la loi Climat de 2021, ce qui malheureusement ne s'avère pas encore le cas partout. Ils peuvent également choisir d'aller plus loin : augmenter la part de produits bio et locaux et l'offre de plats végétariens de la restauration collective, ou encore favoriser l'approvisionnement local des cantines via des contrats avec les productrices et producteurs locaux et/ou labellisés.

UNE NOUVELLE AGRICULTURE QUI POURRAIT ÊTRE DAVANTAGE SOUTENUE

De manière générale, la dynamique pour préserver les terres agricoles et favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs et agricultrices n'est pas suffisante dans les collectivités évaluées.

Pourtant, lors de la signature du Pacte pour la Transition en 2020, les ambitions étaient là. Plus d'un quart des collectivités évaluées dans le cadre de ce rapport s'étaient engagées à soutenir l'installation agricole en investissant dans un Espace Test Agricole et en fédérant les acteurs de l'accompagnement sur le territoire. Une commune sur cinq s'était engagée à constituer une stratégie foncière territoriale en associant SAFER⁹, Établissements Publics Fonciers (EPF)^{*}, organisations professionnelles agricoles, associations, citoyens et citoyennes afin d'initier un observatoire des terres agricoles. Seules 14,8% des collectivités s'étaient engagées au niveau le plus bas, à savoir sécuriser l'existant en interdisant toute consommation de foncier agricole et/ou naturel.

A l'heure actuelle, près de 65% des collectivités évaluées n'ont pas atteint le premier niveau d'engagement du Pacte pour la Transition consistant à sécuriser l'existant, et aucune n'a atteint le niveau maximum. Ces démarches se font sur le temps long et nous ne sommes qu'à la moitié du mandat, ce qui laisse espérer de meilleurs résultats en 2026, pour que les collectivités honorent leurs engagements.

LA PRÉSERVATION DES TERRES, UNE PRATIQUE À GÉNÉRALISER

54 collectivités ont été évaluées pour leurs actions de préservation du foncier agricole. 68,5% d'entre elles (soit 37 collectivités) ont mis en place des mesures en ce sens, en activant plusieurs leviers :

- protection via les documents d'urbanisme et les zonages
- veille foncière, achat et/ou stockage le cas échéant
- soutien à la réhabilitation des friches
- mise à disposition de terres ou participation à l'acquisition de fermes

La veille foncière est très pratiquée, indépendamment de la taille de la collectivité ; elle n'est pourtant pas toujours directement en lien avec une mise en réserve des terres disponibles. Près de 41% des collectivités effectuent une veille alors que les terres ne sont stockées par une SAFER^{*} ou un EPF^{*}, dans l'attente d'une reprise, que dans 25,9% des cas.

Plusieurs collectifs citent la conception en cours du PLUiH^{*}, document qui doit intégrer entre autres les objectifs de préservation du foncier agricole et de Zéro Artificialisation Nette (ZAN)^{*}. Plusieurs collectivités ont initié la rédaction, ou disposent déjà, de SCoT^{*} et de PLU^{*} qui intégreront la préservation des espaces agricoles. Les objectifs de préservation ne sont cependant pas toujours précis.

Une problématique ressort à plusieurs reprises, à Metz et Nantes notamment : les objectifs définis à travers les Plans Alimentaires Territoriaux (PAT)^{*} sont jugés ambitieux mais malheureusement non compatibles avec des projets d'artificialisation de terres agricoles inscrits dans les PLU^{*} et parfois déjà en cours de réalisation.

De la même façon, de nombreux collectifs font état d'une bétonisation excessive des terres agricoles pour des projets de zones logistiques, de parkings ou de logements sociaux, et une diminution constante de la surface des terres agricoles. Des projets qui vont à l'encontre de la souveraineté alimentaire nécessaire pour une résilience locale, et qui présentent un obstacle majeur à la pérennité de la filière agricole.



On note tout de même quelques pratiques inspirantes dans plusieurs collectivités, qui rachètent ou prévoient le rachat de terres agricoles pour les préserver, travaillent en lien avec les SAFER* et créent des zones protégées.

Enfin, les communes rencontrent parfois des freins malgré leur bon vouloir : le fait qu'il n'y ait pas de zones agricoles sur le territoire communal par exemple, ou encore l'existence de terrains préemptés prêts à être mis à disposition, mais pas d'agriculteurs ou agricultrices souhaitant s'installer.

LES AIDES À L'INSTALLATION : DES LEVIERS VARIÉS ENCORE SOUS-UTILISÉS

Les aides à l'installation évaluées peuvent prendre différentes formes :

- Un soutien financier, technique, la mise à disposition de foncier agricole, etc.
- Des investissements en faveur de projets de mutualisation : légumeries, flotte logistique, etc.
- Un soutien à la création de structures pour soutenir les porteurs de projets
- Une exonération de la taxe foncière sur la propriété non bâtie pour les jeunes et les conversions en Agriculture Biologique
- La constitution d'unités viables pour rendre accessibles les terres agricoles, via des échanges parcellaires, la demande d'un AFAFE* au département, etc.

Plus d'un quart des collectivités évaluées facilitent l'installation d'agriculteurs et d'agricultrices en mettant à leur disposition des terres ou en leur apportant



un soutien financier. Par contre, à peine une commune sur 10 a créé une structure pour accompagner les porteurs et porteuses de projets, et seuls 8% ont investi dans des projets de mutualisation pour soutenir la filière paysanne et bio, via la création d'ateliers de transformation et de légumeries notamment.

Seules Sénas (13) et Tours (37) ont appliqué une exonération de la taxe foncière pour les producteurs bio, et seules Besançon (25) et Cagnes-sur-Mer (06) ont travaillé sur la constitution d'unités viables pour améliorer l'accessibilité des terres agricoles.

Malgré la diversité des aides possibles, assez peu de communes ont vraiment agi pour accompagner l'installation d'agricultrices et d'agriculteurs.

En outre, plusieurs collectifs citoyens alertent sur l'écart entre la communication de leur mairie et les actions réelles en faveur de l'installation d'agriculteurs et d'agricultrices, avec des résultats très loin d'être à la hauteur des enjeux de résilience territoriale et de souveraineté alimentaire.

L'ACCESSIBILITÉ DE TOUTES ET TOUS À UNE NOURRITURE DE QUALITÉ

L'ACCESSIBILITÉ, UNE QUESTION DE JUSTICE SOCIALE

Pour rendre accessible à toutes et tous une nourriture de qualité, les communes disposent de plusieurs leviers. Parmi eux, la sensibilisation, qui peut prendre différentes formes, et l'accompagnement de publics en situation de précarité via des dispositifs sociaux et solidaires tels que la tarification sociale dans les can-

tines scolaires, le programme Paniers Solidaires des Jardins de Cocagne, les épiceries solidaires, etc.

Plusieurs collectivités organisent ou soutiennent des événements de sensibilisation : ateliers de cuisine, formations à la permaculture, soirées débats ou encore fêtes paysannes sont autant d'occasions de présenter les enjeux de l'agriculture et de l'alimentation auprès des habitantes et habitants. D'autres collectivités soutiennent des associations jardinières et mettent à disposition des espaces pour en faire des jardins par-



tagés, qui renforcent la cohésion sociale et réduisent la précarité alimentaire.

Seules 15 collectivités sur les 62 évaluées sur cette mesure disent avoir travaillé autour de l'accessibilité à de la nourriture de qualité pour les publics en situation de précarité. Elles représentent 45,5% des grandes villes évaluées, 40,0% des ceintures urbaines, 15,4% des petites villes et 14,3% des villages. Aucune des villes moyennes évaluées n'a pris de mesure sur cet aspect.

Parmi les actions citées, on retrouve à plusieurs reprises l'ouverture d'épiceries sociales et solidaires ou la distribution de paniers bio, initiatives souvent gérées par les CCAS*. A Nantes (44), les élus étudient la possibilité de mise en place d'une ferme d'insertion, ainsi que de potagers solidaires dans les quartiers populaires.

La constitution d'un projet territorial (PAT*, conseil local de l'alimentation) est aussi un levier des collectivités pour soutenir une agriculture résiliente et une alimentation de qualité pour toutes et tous, à condition qu'il soit suffisamment ambitieux. Parmi les 62 communes évaluées, seul 1/4 a défini une stratégie alimentaire ayant pour objet une transition agricole fondée sur des modes de production durables, une rémunération juste des producteurs et productrices, et une véritable accessibilité à ces produits. 37% des communes n'ont pas initié ce type de projets.

LES LIENS PRODUCTEURS-CONSOMMATEURS ET LA VALORISATION DE L'AGRICULTURE BIO ET LOCALE

86,1% des communes évaluées ont pris des mesures pour faciliter les liens entre producteurs et productrices d'une part et consommateurs et consommatrices d'autre part.

Plus d'un tiers des communes ont apporté leur soutien à la création de lieux d'échanges dédiés : mar-

chés de producteurs locaux, marchés bio, marchés fermiers. A noter toutefois que ces critères ne sont pas forcément compatibles, et que le local se fait parfois au détriment du bio. De la même façon, le commerce équitable soutenu par certaines collectivités n'est pas forcément local ni bio.

21 communes sur les 62 évaluées apportent un soutien aux Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP*) : ce soutien peut être financier mais passe aussi parfois par la mise à disposition d'un local. Enfin, plus d'un quart des communes apportent un soutien communicationnel aux productrices et producteurs locaux et/ou bio, via l'installation de panneaux signalétiques ou via les supports de communication municipaux.

ZOOM SUR LA RESTAURATION COLLECTIVE : DES REPAS VÉGÉTARIENS ET DE QUALITÉ

La restauration collective gérée par les communes est celle des crèches municipales, écoles maternelles et primaires publiques, maisons de retraites, et restaurants des personnels communaux. C'est un levier conséquent pour donner accès à une nourriture de qualité à toutes et tous, et ce d'autant plus si une tarification sociale est mise en place pour rendre les menus accessibles à tous les ménages.

Rappelons que la consommation de viande est en réalité moindre pour les classes aisées que pour les classes populaires, qui consomment en outre de la viande de mauvaise qualité. L'accès à la viande n'est donc pas un enjeu de la restauration collective, contrairement à l'accès à des produits de qualité et labellisés. L'expérience le montre¹⁰ : la végétalisation des repas permet souvent des économies, qui peuvent être réinjectées au profit de produits de meilleure qualité.

La plupart des collectifs fait remonter une amélioration de la qualité des repas et de l'offre de repas végétariens depuis le début du mandat. Les lois EGA-lim et Climat ont effectivement obligé les communes les plus réfractaires à faire des efforts. Au sein des communes évaluées, le repas végétarien hebdomadaire est respecté, mais la part de produits bio et/ou locaux n'est pas toujours suffisante par rapport aux exigences de la législation.



RAPPEL DE LA LÉGISLATION¹¹

La Restauration Collective gérée par les collectivités territoriales est encadrée par les lois EGAlim de 2018 et Climat et Résilience de 2021.

La loi EGAlim fixait l'objectif d'atteindre au 1^{er} janvier 2022, **50% de produits durables et de qualité, dont 20% issus de l'agriculture biologique.**

La Loi Climat et Résilience a rendu obligatoire **l'offre d'une option végétarienne hebdomadaire** (expérimentée dans le cadre de la loi EGAlim), et prévoit :

- 60% de produits durables et de qualité pour les viandes et poissons au 1^{er} janvier 2024;
- une expérimentation d'une option végétarienne **quotidienne**, sur la base du volontariat.

DES PRODUITS DE QUALITÉ ENCORE TROP PEU PRÉSENTS

Sur les 59 communes évaluées, plus de 60% sont encore sous la barre légale des 50% de produits de qualité, et ce quelle que soit leur taille (figure 1) : cette proportion de communes qui ne respectent pas la loi EGAlim atteint 83% pour les villes de taille moyenne évaluées. Cette part diminue à 44% pour les grandes villes, ce qui reste considérable au regard du fait qu'il s'agit de respecter la loi.

Cagnes-sur-Mer (06) et Lyon (69) sont les deux seules communes qui indiquent proposer plus de 75% de produits de qualité.

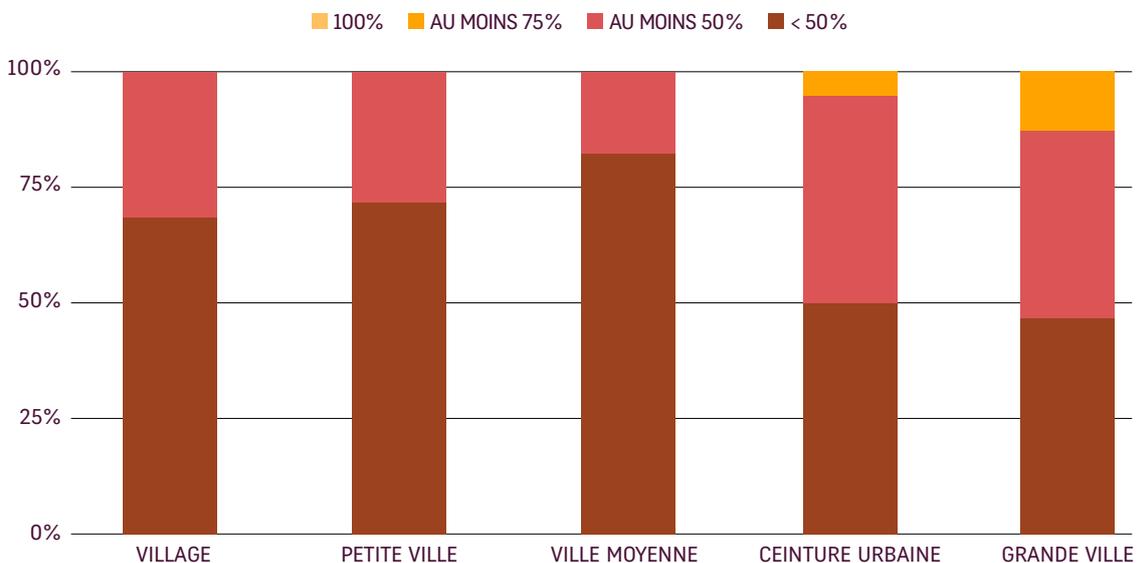
Ce retard peut être dû au manque d'offre et de structuration de filières sur les territoires, joints à un manque de moyens ; cela illustre encore la nécessité de repenser l'agriculture conjointement à l'alimentation, pour pouvoir surmonter ces problèmes.



DES COMMUNES ÉVALUÉES NE RESPECTENT PAS LA LOI EGALIM SUR LA PROPORTION DE PRODUITS DE QUALITÉ ET/OU LABELLISÉS DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE PUBLIQUE.

PROPORTIONS DE PRODUITS DURABLES ET DE QUALITÉ PROPOSÉS PAR LA RESTAURATION SCOLAIRE, PAR TAILLE DE COMMUNE

FIGURE 1



Dans l'optique de combler ces manques, certaines collectivités réalisent des investissements pour approvisionner la restauration collective en production locale : logistique, foncier agricole, formation du personnel, etc. La mise en place de légumeries pour transformer des légumes locaux à destination de la restauration collective, ou la création d'une cantine centrale pour cuisiner sur place des produits locaux, font partie de ces investissements.

Vingt-deux collectifs font remonter que les communes ont mis en place des contrats d'achat avec des agricultrices et agriculteurs bio installés sur leurs territoires pour la commande publique de la restauration collective.

Cependant, trois points de vigilance ressortent des évaluations sur la qualité des produits :

- L'objectif bio peut entrer en contradiction avec l'objectif local, auquel cas il est difficile de faire un choix.
- Tous les labels ne se valent pas, et favoriser des labels sans réelle valeur ajoutée sur le plan écologique, comme le label Haute Qualité Environnementale¹², peut porter préjudice aux agriculteurs et agricultrices bio.
- La saisonnalité des produits doit rester au centre des préoccupations : certains collectifs citoyens notent qu'une partie des aliments sont bios, mais qu'on trouve des tomates au mois de mars par exemple.

Malgré quelques signaux positifs, plusieurs collectifs citoyens estiment que les avancées observées actuellement ne permettront pas d'atteindre les engagements pris par les élus d'ici 2026.



PRATIQUE INSPIRANTE
A Saint-Julien, dans le Rhône (69), l'école dispose d'un jardin, géré par les écolières et les écoliers, qui sert à produire une partie de la nourriture transformée sur place par la cuisine. Ensuite, les déchets sont pesés et mis au compost, géré lui aussi par les enfants.

REPAS VÉGÉTARIENS : LA LÉGISLATION RESPECTÉE ET DES INITIATIVES QUI VONT PLUS LOIN

Toutes les communes évaluées respectent la législation concernant le repas végétarien hebdomadaire proposé à tous les élèves. 20,3% des communes évaluées vont plus loin et servent au moins deux repas végétariens par semaine. Il n'y a pas de corrélation directe entre la taille de la commune et le nombre de repas végétariens proposés, mais on observe néanmoins que pour cette thématique aussi, les grandes villes sont plus en avance que les autres communes. Il s'agit sans doute ici d'une question de moyens : les grandes villes disposant de budgets plus importants ont plus de facilité à réaliser les investissements que peut demander une diversification des repas. Il est possible également que la sociologie du public ait un impact, le profil-type d'une personne végétarienne ou flexitarienne étant plutôt urbain¹³ : dans les grandes villes, la demande est proportionnellement plus élevée, donc l'offre évolue plus rapidement.



**DES COMMUNES
ÉVALUÉES PROPOSE
UNE ALTERNATIVE
VÉGÉTARIENNE
QUOTIDIENNE.**

Toutes tailles de villes confondues, seul un tiers des communes évaluées propose une alternative végétarienne quotidienne. On observe une légère corrélation avec leur taille : aucun village ne la propose, contre 17% des petites villes, environ 30% des villes moyennes et ceintures urbaines, et 55% des grandes villes. Plus la commune est grande, plus les cantines sont grandes, et cela laisse la possibilité d'offrir plusieurs menus. Dans les cantines plus petites, pour des raisons logistiques, les menus sont uniques, ce qui supprime de fait la possibilité même d'une alternative. Il faudrait dans ce cas végétaliser en grande partie les repas de la semaine, et le pas à franchir est grand, en termes de formation du personnel, de changement d'habitudes, mais aussi d'acceptation sociale.

On remarque que dans les cantines proposant une alternative végétarienne quotidienne, la part de repas végétariens atteint rapidement les 10% ; cette option répond à la demande des personnes végétariennes, flexitariennes, et permet aussi de proposer un repas parfaitement neutre et aconfessionnel, accessible à toutes et tous.

Pour finir, la présence d'une option végétarienne quotidienne, en réduisant la consommation de viande au profit de produits de meilleure qualité, permet de répondre à une véritable attente sociétale¹⁴.

MOBILITÉS





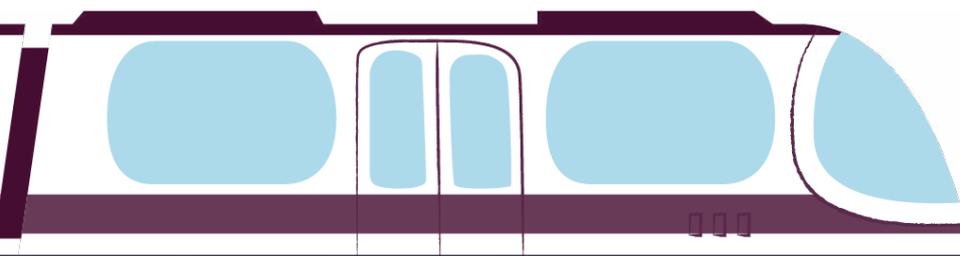
Le système de mobilités du quotidien est aujourd'hui encore conditionné par notre dépendance collective à la voiture individuelle. L'espace public est d'ailleurs marqué par cette dépendance, au détriment d'un aménagement du territoire qui mettrait l'accent sur les relations humaines et serait plus accueillant et inclusif pour les familles, les enfants, les séniors, les personnes à mobilité réduite, etc.

Au-delà des questions d'aménagement, le tout-voiture est aujourd'hui au centre de crises qui se répondent :

- la crise écologique, alimentée par notre dépendance aux énergies fossiles. Le transport routier est ainsi responsable de près de 95% des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, premier secteur émetteur en France¹⁵.
- la crise sociale : dans un contexte d'inflation et d'explosion du prix des carburants, le coût de la dépendance à la voiture ne cesse d'augmenter pour les ménages. Ce coût a atteint plus de 4200€ par an et par véhicule en 2022, soit près de 350€ par mois¹⁶. Plus de 13 millions de Français se trouvent ainsi en situation de précarité mobilité¹⁷, ce qui limite leur capacité à se déplacer, et à accéder aux services essentiels ou à l'emploi.
- la crise sanitaire et la sécurité des habitantes et habitants, puisque la voiture est l'une des premières sources de pollution de l'air et de nuisance sonore. C'est également un mode de transport favorisant la sédentarité : aujourd'hui, seuls 36% des enfants se rendent à l'école à pied ou à vélo contre 60% en 1980¹⁸. L'omniprésence de la voiture rend l'espace urbain inhospitalier pour les personnes souhaitant se déplacer autrement (piétons, cyclistes), a fortiori dans les zones où sa vitesse est élevée.

Le contexte sanitaire du début de mandat a profondément bouleversé les manières de se déplacer des Françaises et Français, qui ont fui les endroits confinés et bondés, comme les transports en commun, par peur du virus. Par effet rebond, ils se sont tournés vers la voiture individuelle, mais aussi vers le vélo pour leur retour au travail.

Il est aujourd'hui nécessaire de rééquilibrer nos territoires pour sortir de la dépendance au tout-automobile, en limitant sa place dans l'espace public, mais aussi en développant les alternatives comme les transports en commun, le vélo et la marche.



UNE LENTE PROGRESSION DE L'OFFRE ET DE L'ACCESSIBILITÉ DES TRANSPORTS EN COMMUN

OFFRE DE TRANSPORTS EN COMMUN

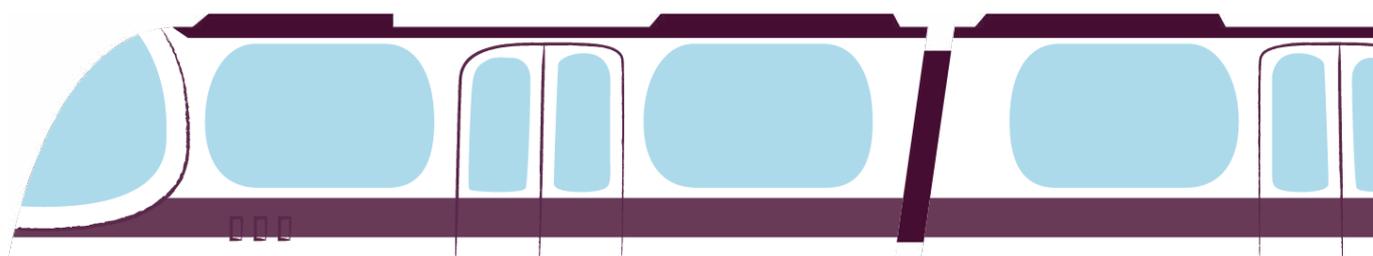
Les intercommunalités peuvent être Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM*) sur leur territoire, c'est-à-dire gérer l'offre de transport en commun. Elles peuvent notamment en organiser la fréquence, l'amplitude, les lignes, etc. Cette politique intercommunale s'applique à l'ensemble des communes composant l'intercommunalité (communauté de communes, agglomération, communauté urbaine, métropole). Nous étudierons dans ce chapitre les politiques mises en place par les AOM.

Dans une majorité de communes, l'offre de transports en commun n'a pas évolué depuis le début du mandat : en particulier, aucune mesure pour renforcer l'attractivité de ces transports n'a été prise dans 77,7% des villages et 70% des petites villes. De l'autre côté du spectre, 80% des AOM dans les grandes villes ont amélioré leur offre en créant de nouvelles lignes, en renforçant la desserte, en élargissant les horaires, ou encore en développant les transports en site propre. Ainsi, on constate qu'il n'existe pas, pour le moment, de dynamique visant à résorber la fracture territoriale sur l'offre de transports en commun : ils restent bien plus développés dans les territoires urbains.

TARIFICATION ET ACCESSIBILITÉ DES TRANSPORTS EN COMMUN

Alors que le prix des carburants a très fortement augmenté, l'accessibilité des transports en commun pour les ménages les moins aisés devient une véritable nécessité. Pour répondre à cette problématique, les AOM* doivent mettre en place une tarification sociale, c'est-à-dire des tarifs adaptés aux publics les plus vulnérables (étudiants, mineurs, seniors, etc). Elles peuvent également aller plus loin en proposant une tarification solidaire, à travers des tarifs différenciés en fonction des revenus des usagers. 57,1% des autorités organisatrices des transports évaluées comptaient une tarification solidaire en 2023, voire proposaient la gratuité des transports à tout ou partie des usagers. Cependant, en 2022 en France, le GART ne recense qu'un total de 32 autorités organisatrices des transports ayant mis en place une tarification solidaire : cette pratique reste encore aujourd'hui limitée¹⁹.

En parallèle, 40,6% des AOM évaluées n'ont mis en œuvre aucune mesure pour améliorer l'accessibilité, financière ou logistique, des transports en commun. Il s'agit pourtant d'une condition indispensable pour accroître rapidement et fortement l'usage des transports en commun. En plus de généraliser la tarification solidaire, les communes et intercommunalités pourraient engager des discussions avec leur région et l'Etat en vue de mettre en place un ticket climat régional permettant un accès illimité à l'ensemble de l'offre régionale de transports collectifs (transports en commun, TER, Intercités) à un tarif préférentiel.



RÉÉQUILIBRER L'ESPACE PUBLIC : REMETTRE LES ALTERNATIVES À LA VOITURE AU CŒUR DE LA VILLE

Sortir du tout-automobile signifie aussi réduire la place attribuée à la voiture, pour rééquilibrer l'espace public en faveur des mobilités durables : transports en commun, vélo et marche. Les communes ont la compétence en aménagement de leur voirie, et sont donc chargées de planifier et mettre en œuvre ce rééquilibrage.

RÉDUIRE LA PLACE DE LA VOITURE DANS LA COMMUNE

Si 28,57% des communes évaluées n'ont rien mis en œuvre pour réduire la place de la voiture dans l'espace public, un tiers d'entre elles (34,69%) ont réduit la voirie réservée aux véhicules motorisés sur tout ou partie du territoire afin de l'ouvrir à d'autres modes (transports en commun, vélo, aires piétonnes).

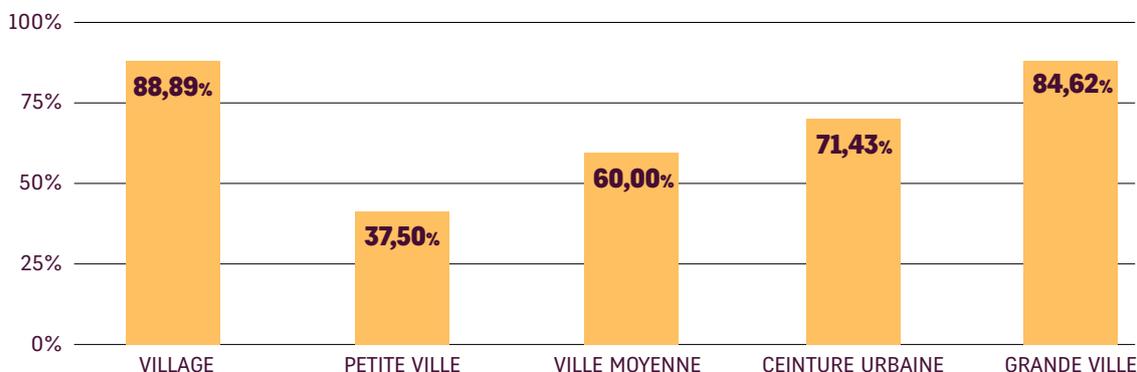


PRATIQUE INSPIRANTE

Lyon (69) et Tours (37) réduisent la place de la voiture dans tous leurs quartiers. Les deux villes déploient ainsi des rues aux enfants, interdites aux véhicules motorisés, aux abords des écoles. Elles développent également des infrastructures cyclables et piétonnes qui remettent ces modes au cœur de la mobilité urbaine (pistes cyclables, vélorues, cheminements piétons sécurisés).

PART DES COMMUNES AYANT RÉDUIT LA PLACE DE LA VOITURE DANS L'ESPACE PUBLIC

FIGURE 2



ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS

La loi Climat et résilience de 2021 oblige toutes les métropoles de plus de 150 000 habitants à mettre en place à partir de 2025 une Zone à Faibles Émissions (ZFE)*, dans laquelle la circulation des véhicules les plus polluants est progressivement restreinte²⁰.

9 grandes villes concernées par cette obligation ont été évaluées : Amiens, Grenoble, Lyon, Metz, Nantes, Perpignan, Reims, Strasbourg et Tours. Parmi elles, Grenoble, Lyon, Reims et Strasbourg ont d'ores et déjà mis en place des ZFE*. Toujours parmi ces villes, seules Strasbourg, Lyon et Grenoble prévoient une restriction progressive de la circulation de l'ensemble des véhicules diesel, respectivement en 2025, 2028 et 2030.

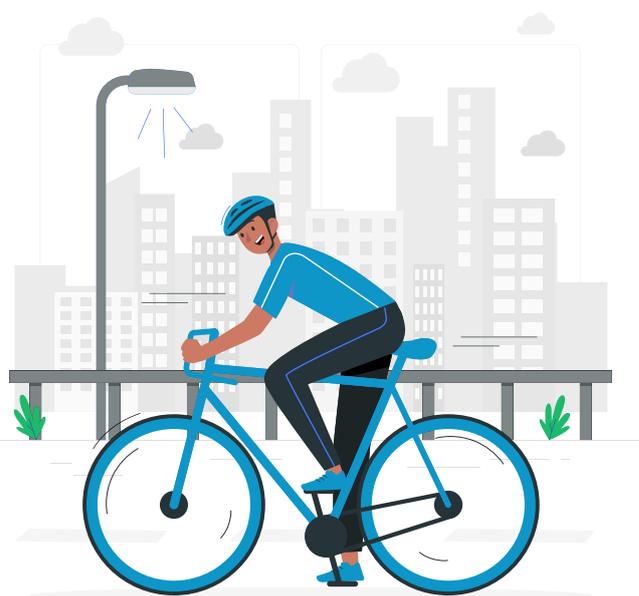
Concernant la transition du parc de véhicules utilitaires, parmi 23 communes évaluées sur les politiques de logistique urbaine, seules Nantes Métropole et Strasbourg ont développé des aides pour accompagner les professionnels à la transition vers des véhicules utilitaires non polluants (alimentés en gaz naturel véhicule, électriques, vélos cargo, etc).

DÉVELOPPER LA PRATIQUE DU VÉLO

Pour atteindre les 9% de part modale du vélo annoncés pour 2024, les communes et intercommunalités doivent réaliser des aménagements cyclables continus, sécurisés et confortables. En premier lieu, cela passe par une redéfinition globale de la place à attribuer à ce mode de déplacement sur le territoire, des axes à aménager en priorité, et des services à développer en parallèle pour rendre la pratique attrayante (stationnement, vélo-écoles, vélocistes, etc).

La démarche de planification est essentielle pour la mise en place d'aménagements pertinents pour le territoire : c'est cette démarche qui permet une mise en sécurité des cyclistes et futurs cyclistes sur tout le territoire, et donc de faire du vélo une alternative à la voiture pour les trajets du quotidien.

Ainsi, depuis le début du mandat, 54,93% des communes évaluées ont adopté un plan ou un schéma directeur cyclable. Il s'agit d'une dynamique pour le moment très urbaine, puisque plus de 80% des grandes villes et des villes moyennes ont adopté cette démarche de planification, contre seulement 17,65% des villages évalués. Ce déséquilibre peut avoir plusieurs causes. Tout d'abord, pour les villages, ce sont le plus souvent les intercommunalités qui sont autorités organisatrices de la mobilité sur le territoire. Ce sont donc elles qui ont la compétence en planification du futur réseau cyclable. Par ailleurs, par rapport aux grandes villes, les villages souffrent aussi d'un déficit en agents techniques qualifiés qui ont la capacité d'organiser la mobilité à vélo sur le territoire. Ainsi, l'organisation Vélo et Territoires indique que les communes de moins de 10.000 habitants²¹ ont en moyenne 0,3 personne à équivalent temps plein dédiée au dévelop-



pement du vélo, contre 1,7 dans les communes de plus de 10.000 habitants. Pourtant, l'enjeu est aujourd'hui de faire sortir le vélo des grandes métropoles, et de faire monter sa pratique dans les centres urbains secondaires, qui concentrent des problématiques de congestion, de qualité de l'air et de perte d'attractivité, mais où le territoire est encore peu aménagé pour la circulation à vélo.

En parallèle à la mise en place de schémas cyclables, la crise sanitaire a fortement accéléré la réalisation d'aménagements cyclables partout en France, et en particulier dans les territoires les plus denses. Entre 2020 et 2023, plus d'un tiers des communes évaluées ont ainsi réalisé des aménagements légers, en généralisant par exemple les double-sens cyclables, les sas vélo, ou encore les cédez-le-passage aux feux. Ces aménagements permettent à moindre coût pour la collectivité, de réaffirmer la place du vélo dans l'espace public et de faciliter son cheminement par rapport aux voitures.

Depuis le début du mandat, 60,56% des communes évaluées ont également réalisé des travaux pour aménager la voirie en faveur du vélo. Cette proportion est boostée par les pistes cyclables sanitaires ou “coronapistes”²² aménagées pour préparer le déconfinement et le retour des Français et Françaises au travail, et offrir une solution rapide et légère pour éviter l’entassement dans les transports en commun. On remarque

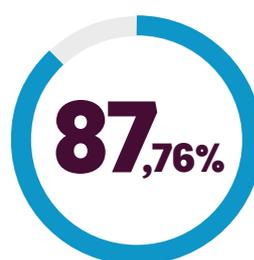
que 75% des communes ayant mis en place des aménagements légers ont également réalisé des travaux, dans une logique globale de rééquilibrage de l’espace public. Ces politiques plus légères et peu coûteuses sont une porte d’entrée vers des aménagements cyclables plus structurants, et doivent être généralisées.

RÉDUIRE LES VITESSES POUR APAISER LA VILLE

En parallèle à la limitation de la place de la voiture, les communes peuvent abaisser leur vitesse de circulation sur la voirie, par exemple en généralisant le 30 km/h ou en mettant en place des zones de rencontre ou des zones piétonnes. De telles mesures permettent de recréer un espace public accueillant pour tous les types d’habitants et habitantes, y compris les enfants, les seniors ou encore les personnes à mobilité réduite, qui peuvent dès lors se réapproprier des espaces où ils sont prioritaires et en sécurité. Elles permettent également de limiter les nuisances liées à la voiture telles que la pollution sonore.

Les communes ont bien saisi cet enjeu d’apaisement du territoire : 87,76% d’entre elles ont agi pour limiter la vitesse des voitures sur leur territoire.

Plus d’une commune évaluée sur deux (57,14%) ont mis en place des zones de circulation apaisée dans certains de leurs quartiers, alors que moins de la moitié d’entre elles s’y étaient engagées en 2020. En pratique, cela peut se traduire par des zones de rencontre, limitées à



**DES COMMUNES ÉVALUÉES PROPOSENT
ONT AGI POUR
LIMITER LA VITESSE
DES VOITURES SUR
LEUR TERRITOIRE.**

20 km/h où piétons puis cyclistes sont prioritaires sur les véhicules motorisés, des aires piétonnes ou encore des zones limitées à 30 km/h. En revanche, seulement une commune sur quatre a généralisé le 30 km/h afin d’apaiser l’espace public, de réduire les nuisances sonores et d’encourager l’usage d’autres modes de transport comme le vélo. Cette mesure peu coûteuse et aux nombreux bénéfices, nécessiterait d’être généralisée dans l’ensemble des communes en faisant de la vitesse à 30km/h la norme tandis que la vitesse à 50km/h deviendrait l’exception.



ÉNERGIES





La transition énergétique est un levier phare de la lutte contre le changement climatique tant au niveau national que local. C'est un champ vaste qui implique à la fois des investissements publics et privés pour produire de l'énergie de manière plus propre, et une maîtrise des besoins en énergie par des changements structurels de comportement visant à réduire et optimiser les consommations.

La transition énergétique locale facilite également la réappropriation des questions d'énergie par l'ensemble des habitantes et habitants ainsi que des acteurs socio-économiques du territoire. Elle permet à chacun d'agir de façon concrète : réduction des consommations et développement des énergies renouvelables, diminution de la pollution, préservation de la biodiversité, montée en compétences sur les sujets énergétiques etc.

C'est également un véritable enjeu de justice sociale, les personnes les plus défavorisées étant généralement les plus exposées à la hausse des coûts de l'énergie, aux conséquences des températures extrêmes mais aussi les moins en capacité d'investir pour diminuer leur consommation (isolation des logements, changement de système de chauffage, changement de véhicule...).

La loi relative à la transition énergétique (2015) donne un objectif de 32% d'électricité provenant de sources renouvelables d'ici 2030 dans le mix électrique français. A noter que la France était le seul pays de L'Union Européenne à ne pas avoir atteint en 2020 l'objectif fixé à 20% d'énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie totale. Le code de la construction et de l'habitation (article L. 111-10-3) prévoit également l'obligation de réduire la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire (dont les bâtiments appartenant aux collectivités), afin de parvenir à une réduction de la consommation de 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 par rapport à 2010.

Du fait de leurs compétences et de leur patrimoine, les communes et intercommunalités ont un rôle prépondérant à jouer dans cette transition énergétique des territoires. Elles ont la responsabilité d'investissements structurants sur le plan énergétique (optimisation du patrimoine bâti, développement des énergies renouvelables (EnR) et des réseaux de chaleur, etc.). Elles peuvent aussi agir en mobilisant l'ensemble de leurs compétences, par exemple en optimisant les déplacements sur le territoire grâce à l'offre de transports. À travers leurs politiques d'urbanisme et d'aménagement, elles organisent le territoire et peuvent ainsi faciliter l'installation de zones de production d'énergie renouvelable ou inciter à un développement urbain moins gourmand en énergie.

3 mesures du Pacte concernent la thématique transition énergétique :

- la baisse des consommations de la commune par la mise en place d'un plan de sobriété
- la baisse de la consommation globale sur le territoire via notamment la rénovation thermique et la lutte contre la précarité énergétique
- la production d'énergie renouvelable sur le territoire

Les leviers principaux d'actions pour atteindre ces objectifs sont :

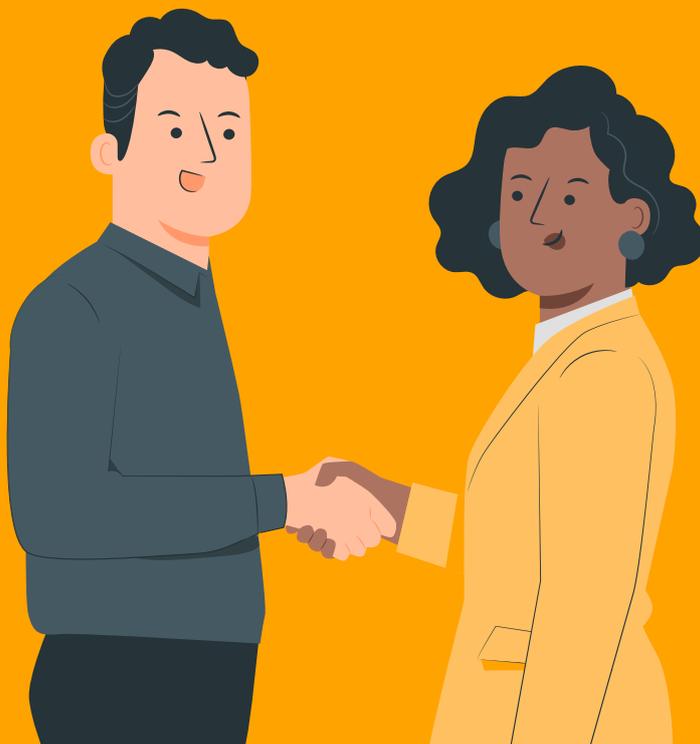
- la prospective : mise en place de plan d'actions comportant des objectifs ambitieux visant à réduire les consommations et/ou s'inscrivant dans des démarches institutionnelles (territoire engagé dans la Transition énergétique, adhésion TEPOS*...)
- l'action directe de la collectivité ou la mise en place de dispositifs incitatifs

DÉMARCHE MULTI-ACTEURS : INTERCOMMUNALITÉ ET RÉSEAUX

Les démarches en lien avec l'énergie sont majoritairement portées soit au niveau intercommunal, soit en coopération avec cet échelon.

Ainsi, plus de 50% des communes interrogées et concernées sont adhérentes à un Conseil en Energie Partagé (CEP)*, dispositif d'accompagnement et de mutualisation de personnel à destination des plus petites communes en manque de moyens et d'ingénierie, et 16% sont en cours de discussion pour le créer et y adhérer. Les politiques de sensibilisation, conseil ou accompagnement des entreprises et des ménages sont majoritairement actionnées via les Services Publics de la Performance Énergétique et de l'Habitat (Agence locale du climat), ce qui démontre l'appétence pour ce format de guichet unique, mis en place par près de la moitié des collectivités interrogées, toutes tailles de villes confondues.

Sur la coopération et les réseaux, 40% des communes interrogées sont adhérentes ou en cours d'adhésion à la démarche Territoire Engagé dans la Transition Énergétique de l'ADEME* et 8% au réseau TEPOS*.



CONSOMMATION, L'HEURE DE LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Premier levier d'action pouvant avoir des résultats immédiats sur les baisses de consommation, le champ de la sobriété énergétique est massivement investi par les communes et intercommunalités, que ce soit sur leur propre patrimoine ou en accompagnant les acteurs privés.

CONSOMMATION DES COLLECTIVITÉS : DES EFFORTS DANS UN CONTEXTE DE HAUSSE DU COÛT DE L'ÉNERGIE

Au total, 55% des communes évaluées dans le cadre du bilan se sont engagées en 2020 à mettre en œuvre une politique de réduction de leurs consommations d'énergie. Les engagements vont de 40% de réduction (pour 43% des communes) à 60% de réduction (pour 12% des communes) d'ici à 2030. Les grandes villes et ceintures urbaines se sont globalement engagées à une plus forte réduction que les petites villes et les villages.

La procédure préconisée par le Pacte pour la Transition supposait dans un premier temps l'adoption d'un plan avec des objectifs clairs, visant à réduire les consommations d'énergie des collectivités.

Un tiers d'entre elles ont une feuille de route pour atteindre 20% de réduction, un cinquième pour atteindre les 30% de réduction, et près d'un quart des collectivités évaluées vise les 40%. Ces plans ont tardé à se mettre en place du fait de la difficulté en matière d'ingénierie locale et du manque de moyens dédiés aux travaux structurants, notamment en matière de performance énergétique des biens et des services des collectivités. Néanmoins, le contexte actuel de renchérissement du coût de l'énergie a constitué un facteur important et rapide de changement dans les pratiques de consommation et de production énergétique des collectivités territoriales. La majorité des collectivités interrogées a donc au moins réalisé des audits de sa consommation afin de préparer la mise en place de plans de sobriété.

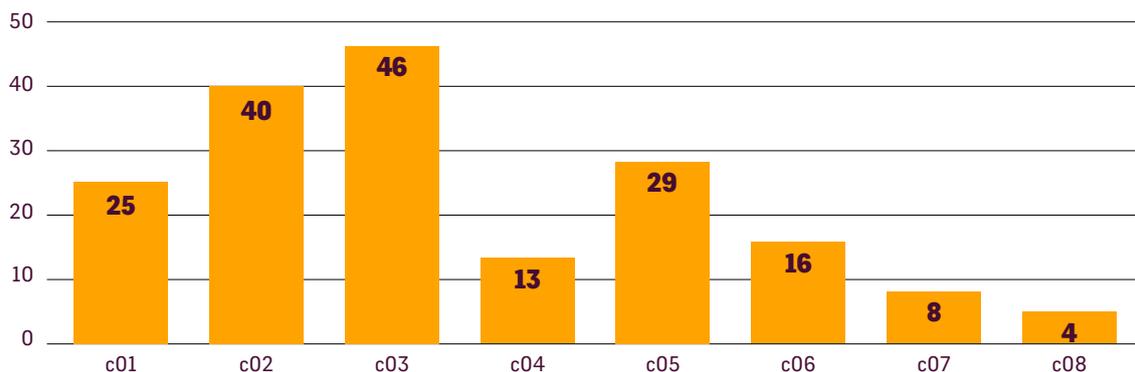


**DES COLLECTIVITÉS
ÉVALUÉES N'A
TOUJOURS PAS,
À MI-MANDAT, DE
PLAN CONCRET DE
RÉDUCTION AVEC DES
OBJECTIFS CLAIRS**



ACTIONS MENÉES POUR RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE DES COLLECTIVITÉS

FIGURE 3



c01 Organisation de campagnes de sensibilisation des publics aux programmes et actions de sobriété énergétique (tels que le programme Déclics, la semaine de la mobilité, etc.)

c02 Arrêt de l'éclairage public la nuit

c03 Rénovation de 10% ou plus de l'éclairage public en LED

c04 Rénovation de plus de 10% des bâtiments en classe énergie A ou B

c05 La ventilation, la climatisation et le chauffage des bâtiments publics sont coupés lorsqu'ils sont inutilisés

c06 La collectivité s'est dotée d'un plan de mobilité pour décourager l'usage de la voiture individuelle par les agents pour tous les déplacements liés au travail

c07 Au moins 50% de la flotte de véhicules motorisés communaux/intercommunaux sont décarbonés (vélos, véhicules électriques)

c08 Aucune de ces actions

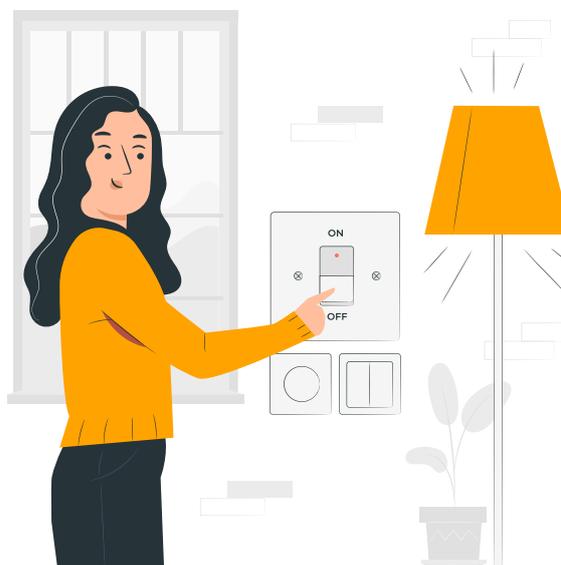
Les mesures principales de sobriété engagées par les collectivités pour réduire leur consommation concernent l'éclairage public (figure 3) : une mesure accessible grâce au coût et besoin réduits pour la mise en œuvre, ainsi qu'à la maîtrise de la compétence presque exclusivement dévolue aux communes. 70,8% des communes ont ainsi décidé de rénover au moins 10% de l'éclairage public en LED dans le cadre, par exemple, de schémas directeurs lumière ou énergie. 61,5% des communes ont également fait le choix d'arrêter leur éclairage public la nuit, une mesure indiquée comme à la fois sobre et respectueuse de la biodiversité dans le cadre notamment de la trame noire²³.

Par ailleurs, 44,6% des communes ont agi sur la régulation des températures des bâtiments publics (baisse, extinction...) et 38,5% ont organisé des campagnes de sensibilisation sur la sobriété auprès de leurs agents et services, en lien avec les diagnostics des pratiques et des consommations.

Les grandes mesures structurantes proposées dans le Pacte pour la Transition sont encore peu mises en place. Ainsi, la rénovation de 10% des bâtiments publics en classe énergies A ou B a été menée à bien par 20% des communes évaluées. Il s'agit principalement de communes de petites tailles (bourgs et villages) dont le patrimoine est relativement réduit (généralement 2,4 bâtiments maximum) et ancien, donc extrêmement consommateur d'énergie. Par ailleurs, seules 12,3% des collectivités ont remplacé au moins 50% de la flotte de véhicules par des véhicules propres. Outre une hausse globale des coûts de fonctionnement, cette lenteur dans le renouvellement du parc soulève une question dans un contexte d'exten-

sion et de mise en place rapide des ZFE. On relève cependant une tendance globale à la réduction des flottes de véhicules pour les remplacer par des véhicules mutualisés, des vélos à assistance électrique ou l'usage des transports en commun. Des plans de mobilité pour aider les agents dans leur transition sont également mis en place.

Au total, seules 6% des communes évaluées n'ont mis en place aucune des mesures précitées et sont donc très en retard sur le plan des actions de sobriété indispensables dans le contexte actuel.





RÉDUCTION GÉNÉRALE DE LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE : DE GRANDES AMBITIONS POUR UNE MISE EN ŒUVRE TARDIVE, NOTAMMENT SUR LE LEVIER RÉNOVATION

En 2020, au-delà de l'action propre de la collectivité sur ses consommations, environ 85 % des communes évaluées ont fait le choix de s'engager à réduire la consommation totale du territoire ; la moitié via la mise en place de plans dédiés, l'autre via l'adhésion à des programmes ou réseaux préconisant différentes trajectoires et leviers d'actions (Territoire Engagé de la Transition Énergétique*, TEPOS*...).

Au-delà de l'ambition de réduction, l'objectif est également de lutter contre la précarité énergétique. La France s'est ainsi fixé en 2015 plusieurs objectifs :

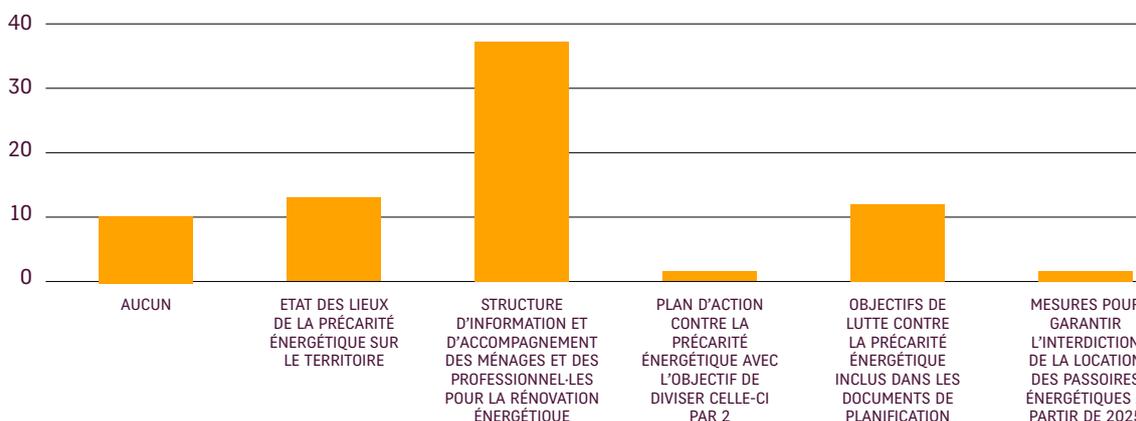
- rénover l'ensemble du parc de bâtiments au niveau Bâtiment Basse Consommation d'ici 2050
- rénover 500 000 logements par an, dont 50 % occupés par des ménages aux revenus modestes, en vue de réduire de 15 % la précarité énergétique d'ici 2020
- rénover toutes les passoires thermiques du parc privé d'ici 2025

Actuellement, le rythme de rénovation est bien inférieur aux objectifs fixés avec des chiffres si situant aux alentours de 23 000 logements rénovés par an. Ainsi, ces objectifs ne seront pas atteints sans une mobilisation générale en faveur de la rénovation énergétique des logements, mobilisation dont les collectivités territoriales doivent être actrices à part entière.

En matière d'avancées concrètes et de leviers d'actions, les collectivités ont globalement progressé sur le conseil et l'accompagnement : plus de 72 % d'entre elles disposent d'une structure dédiée à l'accompagnement des ménages et des professionnels sur les thématiques de rénovation énergétique. Par ailleurs, de nombreuses communes ont lancé des plans précarité énergétique s'appuyant sur des aides aux diagnostics, du conseil et des aides aux travaux en lien avec les instances nationales, comme France Rénov (figure 4).

ACTIONS MENÉES POUR LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

FIGURE 4



PRATIQUE INSPIRANTE

La commune d'Arnas, dans le Rhône (69), propose une réduction de la taxe foncière jusqu'à 50% pour 3 ans en cas de réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement.

Cependant, force est de constater que des retards importants persistent, notamment sur le volet rénovation et précarité énergétique. Seulement 25,5% des collectivités répondantes ont réalisé un état des lieux de la précarité énergétique sur le territoire et seuls 23,5% ont inclus ces objectifs de lutte dans les documents d'urbanisme ou de prospective (PLUi*, PCAET*).

Les collectifs font aussi remonter d'importants retards dans le rythme de la rénovation énergétique.

Près de 85% des collectivités ont rénové moins de 1% des logements anciens de leurs territoires. 12% en ont rénové entre 1 et 3%. Globalement, le rythme de rénovation plafonne à un tiers des objectifs pour une majorité de villes.

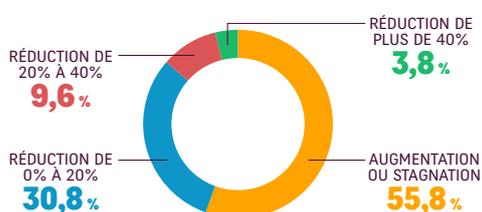
Conséquence de l'ensemble de ces retards, dans 55,8% des collectivités répondantes, la consommation globale du territoire a augmenté ou stagné. 30,8% des communes ont fait baisser leur consommation de 0 à 20%, et près de 10% des communes ont réduit leur consommation de 20 à 40% (figure 5).



DES COLLECTIVITÉS ÉVALUÉES ONT RÉNOVÉ MOINS DE 1% DES LOGEMENTS ANCIENS DE LEURS TERRITOIRES.

PART DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE SUR LE TERRITOIRE PAR RAPPORT À 2020

FIGURE 5



CONTRE-SENS

Nice Métropole Côte d'Azur rénove actuellement 500 logements par an, alors qu'elle devrait en rénover 1500. Pire encore, le PCAET* de la Métropole indique qu'il faudrait rénover 4500 à 5800 logements par an pour atteindre les objectifs et supprimer les logements "passoires".

PRODUCTION ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE LOCALE

PRODUCTION ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE LOCALE

Malgré une tentation politique très récente à la recentralisation de la production d'énergie, la tendance actuelle est à une planification en miroir entre échelons locaux et une place forte déléguée aux communes via les objectifs généraux fixés au niveau du pays. On assiste donc à la prise en main par les collectivités de ce rôle d'initiateur et/ou de facilitateur pour renforcer l'autonomie du territoire, notamment via leur capacité d'investissement. Les collectivités deviennent ainsi de véritables actrices de l'approvisionnement en énergie de leur territoire, actionnant des leviers variés allant de la production à la consommation, que ce soit pour l'électricité, le gaz ou bien les réseaux de chaleur.

Par ailleurs, depuis 2004, le marché de la fourniture d'électricité pour les collectivités est ouvert à la concurrence. Les communes et intercommunalités peuvent choisir d'organiser des appels d'offres pour se fournir et imposer des critères stricts de développement durable. 57% des communes évaluées ont pris en 2020 des engagements en matière de production et consommation d'énergie renouvelable et locale. Parmi elles, certaines collectivités telles que Grenoble (38), Auch (32), Tours (37), ou encore Alfortville (94) visent le 100% d'alimentation en énergie renouvelable. D'autres comme Versailles (78) proposent de remplacer l'alimentation du réseau de chaleur par la géothermie, et Valenciennes (59) investit sur la méthanisation et les petits réseaux de chaleur au bois.

En 2023, la consommation d'énergies renouvelables représente ainsi en moyenne 53% des consommations des collectivités interrogées, avec des écarts significatifs allant de 8 à 100%.

PRATIQUE INSPIRANTE

La commune d'Auch, dans le Gers (32), a désigné un élu référent pour inclure la transition énergétique de manière transversale dans l'ensemble des politiques publiques de la collectivité. Les premières préconisations sont ainsi : la formation des agents, 100 % d'alimentation en énergies renouvelables pour les bâtiments publics, l'équipement des installations sportives en solaire thermique.



La loi transition énergétique de 2015 et la loi énergie climat de 2019 autorisent les collectivités territoriales à investir dans une société locale de production. Plusieurs collectivités co-investissent ainsi aux côtés de citoyens, de citoyennes et d'acteurs privés, en étant partie prenante minoritaire ou majoritaire, via des sociétés d'économie mixte. La commune de La Rochelle (17) envisage ainsi de créer une Société d'économie mixte (SEM) destinée à produire localement de l'énergie renouvelable, en concertation étroite avec les citoyens et les élus locaux.

Néanmoins, les collectivités restent bridées réglementairement et budgétairement dans leur capacité à investir directement dans des projets de manière durable. Quelques collectifs font par exemple remonter des difficultés en termes d'installation, notamment par rapport aux PLU* et aux règles d'Architectes et Bâtiments de France (ABF)* qui limitent les toitures disponibles pour la mise en place de panneaux photovoltaïques. Les collectivités peuvent également faire face à un manque de personnel qualifié pour concevoir, développer et gérer des projets d'énergie renouvelable. Enfin, l'incertitude sur les prix (production et achat) peut peser sur la décision de se lancer dans de tels projets. La loi Accélération des EnR de 2023, est venue tempérer cette limite puisque les collectivités peuvent désormais conclure des contrats long terme à prix fixe avec des producteurs, ce qui leur permet de sécuriser leur approvisionnement à prix maîtrisé.

Le développement de la production d'énergie renouvelable locale et citoyenne, en plus d'accroître l'autonomie du territoire, permet pourtant à l'ensemble des acteurs (habitants, industriels, élus...) de se réappropriier les questions énergétiques et accroît les retombées économiques sur le territoire.

Le gouvernement a ainsi fixé en 2021 un premier objectif national de 1 000 nouveaux projets locaux et citoyens d'ici 2028. Pour faire de cette trajectoire une réalité, une volonté politique forte à tous les niveaux est indispensable pour adapter les mécanismes de soutiens, lever les freins à l'investissement des collectivités, des citoyens et des citoyennes, et mettre davantage de moyens sur l'ingénierie territoriale.

Aujourd'hui, environ 38% des communes évaluées ont des objectifs et une feuille de route clairs en matière de soutien aux énergies renouvelables locales, mais seules 15,4% ont défini une trajectoire pour atteindre 100% de consommation en énergie renouvelable d'ici 2050.

Ainsi, la mise en place demeure relativement lente. La part de production d'énergie locale et citoyenne dans la consommation globale se situe entre 0 et 1% pour plus de la moitié des communes répondantes, entre 1% et 5% pour 45% des communes répondantes et aux alentours de 10% pour une seule commune : La Rochelle (17).



PRATIQUE INSPIRANTE

La Métropole de Rennes, en Ile-et-Vilaine (35), soutient deux « boucles locales d'autoconsommation collective » portées par la coopérative La Ciren (Coopérative citoyenne de l'énergie renouvelable). Concrètement, deux centrales solaires vont être implantées progressivement sur des toits de bâtiments publics et de logements privés des quartiers. L'électricité produite sera directement consommée dans ces deux quartiers par des équipements publics et des particuliers. Les habitants pourront s'impliquer de différentes manières (en investissant dans les panneaux, en préachetant de l'énergie, en consommant l'énergie en partie en autoconsommation...)



Le mode de vie moderne occidental a un impact considérable sur notre environnement et les espèces animales et végétales qui nous entourent, notamment via l’urbanisation et les changements d’affectation des sols.

La bétonisation et la construction d’infrastructures morcellent les espaces naturels, mettant en danger les espèces animales notamment et limitant leurs possibilités de déplacement. De plus, le fonctionnement non dégradé de notre environnement apporte différents services écosystémiques : pollinisation, infiltration et stockage de l’eau, rafraîchissement de l’air, etc.

La destruction de notre environnement est d’autant plus visible en zone urbanisée, et l’omniprésence du béton accentue les phénomènes d’îlots de chaleur d’une part, de ruissellement des eaux d’autre part, impactant directement la qualité de vie des habitantes et habitants.

Pour réintroduire la nature en ville, les collectivités disposent d’un outil appelé Trame Verte et Bleue (TVB)^{*24}. Il s’agit d’une politique permettant de restaurer les continuités écologiques, pour permettre aux différentes espèces de mieux se déplacer en ville. La trame “verte” concerne les espaces naturels terrestres (plantes, arbres, prairies, forêts, etc.) et la trame “bleue” concerne les cours d’eau, zones humides, etc.

L’outil TVB*, même si son nom ne le dit pas, englobe aussi d’autres trames et notamment la trame “noire” qui consiste à préserver et restaurer des espaces non-illuminés la nuit, car la lumière nocturne de nos lampadaires a un impact considérable sur de nombreuses espèces animales ou végétales.

D’autres types de trames existent en complément comme la trame brune pour la continuité écologique des sols, la trame blanche contre la pollution sonore ou encore la trame turquoise qui se situe à l’interface des trames verte et bleue. Ces trois types de trames, moins répandus, ne seront pas détaillés ici.

Les politiques TVB* consistent à étudier la biodiversité présente sur un territoire, puis à la protéger, notamment via les documents d’urbanisme comme le PLU*. Une fois l’existant préservé, des actions de restauration peuvent être entreprises par les collectivités : débétonisation de certains espaces, construction de passages à faune, réouverture de rivières urbaines etc.

Dans le cadre de ce rapport, 52 communes ont été évaluées par les collectifs pour leurs actions de préservation et de restauration de la biodiversité et près de 60% se sont engagées en 2020 à augmenter la place de la nature en ville et pas uniquement à préserver l’existant.



PROTECTION VIA LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Plus de 60% des collectivités évaluées disent avoir réalisé le travail d'identification des trames vertes et bleues et avoir protégé ces espaces via leurs documents de référence. Les collectifs locaux font remonter plusieurs documents de référence :

- l'ABC*, que 35% des collectivités indiquent avoir réalisé et qui permet de faire une forme d'état des lieux de la biodiversité du territoire
- le SCoT* qui fixe des objectifs et donne des recommandations pour la préservation des TVB* sur un territoire
- le PLU* ou PLUi*, qui permet de décliner les objectifs et recommandations des SCoT*, via la limitation de l'étalement urbain et/ou le classement des zones communales : agricoles, naturelles, espaces boisés classés, espaces paysagers à protéger, etc.

Les collectivités évaluées semblent globalement actives sur ces mesures ; parmi les 27% de collectivités qui n'ont encore rien mis en place, certains documents sont en cours d'élaboration.

Quelques points de vigilance apparaissent : pour les communes qui n'ont pas encore adopté leur PLU*, PLUi* ou PLUiH*, les habitantes et habitants espèrent des documents ambitieux, permettant une véritable protection de l'existant. De même, certaines communes ont initié l'identification des trames vertes, bleues et noires, mais sans afficher clairement les objectifs et ambitions de ce travail. De plus, l'inscription des trames dans les documents intercommunaux ne permet pas toujours d'être spécifique à chacune des communes composant cette intercommunalité ; il est nécessaire que ces documents soient suffisamment précis et détaillés pour éviter ce problème.

ACTIONS DE PRÉSERVATION ET RESTAURATION DES TRAMES

Au-delà de l'intégration des TVB* dans les documents de référence, les communes peuvent agir pour restaurer la biodiversité et offrir une plus grande place à la nature en ville.

Le processus de labellisation d'une commune ou d'un territoire peut être un premier pas vers la protection de la biodiversité et permet aussi aux collectivités d'instaurer une gestion différenciée des espaces en fonction de la façon dont ils sont classés. Les labels des collectivités évaluées sont nombreux : Zérophyto, Refuge LPO, Espaces Végétaux Écologiques (Ecocert), Terre Saine etc.

Près de 60% des collectivités évaluées mènent un programme de gestion différenciée de leurs espaces verts.

Plusieurs collectifs font aussi remonter des initiatives de sensibilisation soutenues par les collectivités : aménagement de sentiers pédagogiques, promenades naturalistes, "jour de la nuit", "journée mondiale des zones humides", fêtes de la nature ou de la biodiversité, mise en place de clous "ici commence la mer" etc. Ces initiatives participent de la prise de conscience de l'impact que nous avons sur notre environnement et de la nécessité de le préserver. Elles sont donc nécessaires, bien que loin d'être suffisantes pour préserver notre environnement.



PRATIQUE INSPIRANTE

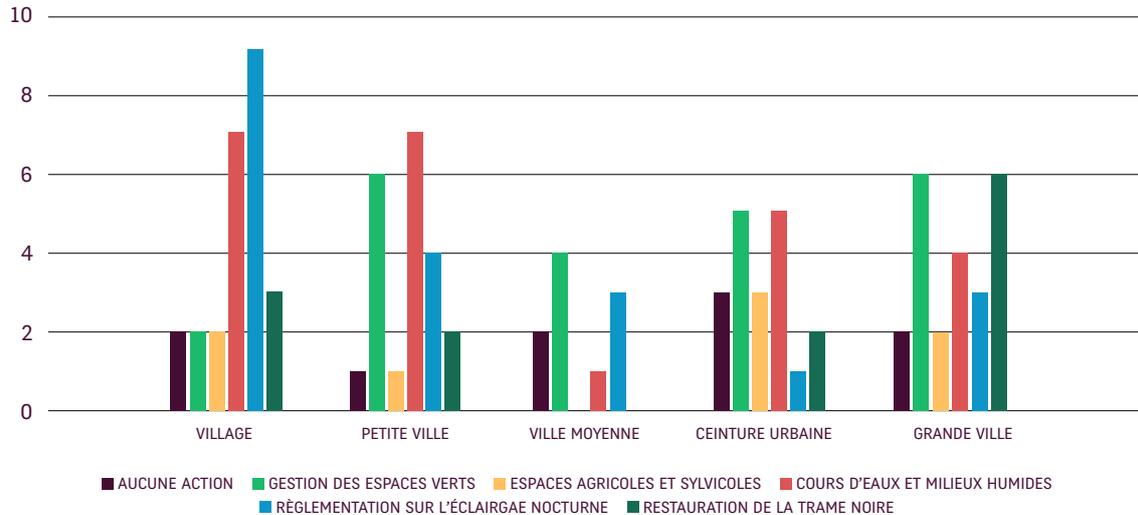
La Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB), dans le Rhône (69), a reçu le titre de Capitale de la Biodiversité après avoir été Territoire Engagé pour la Nature. Ces reconnaissances ont été acquises notamment grâce à son Marathon de la biodiversité, lancé en 2017 et qui consiste à restaurer ou créer 42 km de haies et 42 mares pour préserver les continuités écologiques.

Cette idée de Marathon a ensuite été reprise et diffusée largement ; la marque a été déposée à l'INPI et la Région Auvergne Rhône-Alpes y est aujourd'hui associée, pour apporter un soutien financier aux collectivités qui souhaitent se lancer dans cette démarche.

Aujourd'hui la CCSB travaille sur le développement de sa trame noire en prévoyant une extinction de toutes les communes et travaille également sur la préservation des zones humides.

ACTIONS DE RESTAURATION DES TRAMES VERTES, BLEUES ET NOIRES

FIGURE 6



Les actions de préservation et de restauration des trames vertes, bleues et noires sont menées différemment selon les tailles des collectivités (figure 6).

Pour préserver et restaurer concrètement la trame verte, les collectivités évaluées ont mis en place différentes mesures. Quatorze collectifs font remonter des mesures significatives de végétalisation de divers espaces via la plantation d'arbres, de haies, de fleurs. Plusieurs collectivités entreprennent de végétaliser les cours de leurs écoles.

Pour autant, cinq collectifs, à Fuveau (13), Metz (57), Nice (06), Rennes (35) et Rosny-sous-Bois (93), indiquent que les initiatives en termes d'identification et de préservation des trames vertes peuvent permettre aux communes de verdir leur image, alors même qu'elles continuent à mener des projets à contre-sens, ou coupent plus d'arbres qu'elles n'en replantent.



PRATIQUE INSPIRANTE

La végétalisation de la ville de Lyon, dans le Rhône (69), est une des priorités du mandat. Chaque année, des dizaines d'opérations de proximité permettent de gagner de nouvelles surfaces végétalisées via des interventions sur voiries, des « Rues des enfants » autour des écoles ou des réaménagements de parcs et squares.

1,6 hectares de nouveaux espaces végétalisés auront ainsi vu le jour grâce aux projets menés en 2022.

La ville mène aussi le projet des Cours Nature : des cours d'écoles et de crèches végétalisées. L'année 2022 a marqué l'entrée dans la phase opérationnelle de la démarche. Plus de 1 000 enfants ainsi que les professionnels travaillant dans les écoles et crèches, ont déjà participé activement à des ateliers de concertation. Les premiers travaux verront le jour à l'été 2023. Au total, près de 20 millions d'euros seront consacrés sur le mandat à l'aménagement de ces cours plus pédagogiques, plus inclusives et plus confortables.



Les actions sur la trame noire pourraient être davantage mises en œuvre : parmi les communes évaluées, seules 38% d'entre elles font effectivement appliquer la réglementation sur l'éclairage nocturne. Dans certaines villes, les collectifs font remarquer par exemple que malgré les interdictions, les vitrines des commerçants restent éclairées la nuit et que la commune n'utilise pas son pouvoir de police pour préserver la trame noire.

Certaines communes sont encore en cours d'étude pour identifier leurs trames noires, les espèces impactées par la lumière et les éclairages qui pourraient être éteints pour renforcer cette trame. Dans certains lieux, cela passe aussi par des concertations publiques et un travail auprès des commerçantes et commerçants.

Pour réduire l'impact de l'éclairage nocturne, les collectivités ont mis en place différentes actions : limitation

des éclairages de Noël, extinction dans certaines zones, expérimentation d'une extinction complète de 23h à 5h. Certains collectifs citoyens reconnaissent les actions de leurs communes mais estiment qu'elles ne sont pas suffisantes : une baisse du niveau de l'éclairage qui a été préférée à une extinction totale, une extinction dans certaines zones qui pourrait être plus étendue et inclure les monuments.

24 communes sur 52 ont mené des actions de préservation et de restauration de la trame bleue ; 14 d'entre elles sont des villages ou des petites villes. Ces actions passent par l'entretien, l'aménagement et la renaturation des berges des cours d'eau qui traversent les terrains communaux ou intercommunaux, dans l'optique de les protéger. Ces actions peuvent être menées en lien avec les départements ou avec les Syndicats Mixtes.



CONTRE-SENS

A Rosny-sous-Bois, en Seine-Saint-Denis (93), si la ville affiche dans son budget 2023 la continuité de son action de végétalisation et de désimperméabilisation, elle se limite pour cela aux voies en cours de requalification.

La ville annonce pour 2022 une vingtaine de coupes contre 92 plantations, mais la majorité de ces plantations est à l'initiative des habitantes et habitants des conseils de quartier avec leur budget. Les plantations à l'initiative de la ville sont à peine plus nombreuses que les coupes.

Ces replantations sont très modestes pour une commune de 5,91 km² et 50 000 habitants, qui ne disposait en 2021 que de 2,1m² d'espaces verts par habitant. D'après les documents d'urbanisme, la ville vise 6,6m² d'espaces verts par habitant à l'horizon 2035, ce qui reste très en dessous de la moyenne du territoire (14m² par habitant) ou même des 10m² par habitant fixés comme objectif minimum par l'Institut Paris Région.

De plus, dans les rares cas de désimperméabilisation et de végétalisation, les plantes d'ornement basses sont systématiquement privilégiées aux arbres.

LA RESSOURCE EN EAU : UN BIEN COMMUN ?

Etant donné le contexte actuel de sécheresse pluriannuelle, les mesures permettant de préserver la ressource en eau et d'en assurer l'accessibilité ne peuvent plus être optionnelles.

Seulement 12,2% des communes évaluées s'étaient engagées en 2020 à mettre en place une tarification sociale de l'eau et/ou à municipaliser la gestion de l'eau en impliquant les habitantes et les habitants du territoire. A la moitié du mandat, elles sont 15 à avoir mis en place une tarification progressive de l'eau et 15 à proposer des dispositifs d'accompagnement pour payer les factures. Cela représente plus de 60% des collectivités évaluées : cette mesure d'accessibilité de l'eau a donc bien plus avancé que ce à quoi on pouvait s'attendre.

Dans la Communauté de Communes Villefranche-Beaujolais-Saône (69) par exemple, les 50 premiers mètres cubes consommés sont à tarif réduit, tandis qu'à Clermont-Ferrand (63), la tarification sociale est en cours de mise en œuvre. Ailleurs, ce sont des structures comme les CCAS* ou CIAS* qui accompagnent les foyers en difficulté pour payer leurs factures.

En ce qui concerne la gestion de l'eau, 71,4% des communes évaluées sont en délégation de service public à une entreprise privée. La plupart des communes qui sont en régie municipale de l'eau potable, ont aussi mis en place une régie municipale des eaux usées. Dans les zones urbaines, la régie des eaux revient souvent à l'EPCI*. Cependant, on observe que dans plusieurs métropoles, comme à Besançon, Rennes ou Clermont-Ferrand, seule une partie des communes du périmètre intercommunal est en régie métropolitaine.

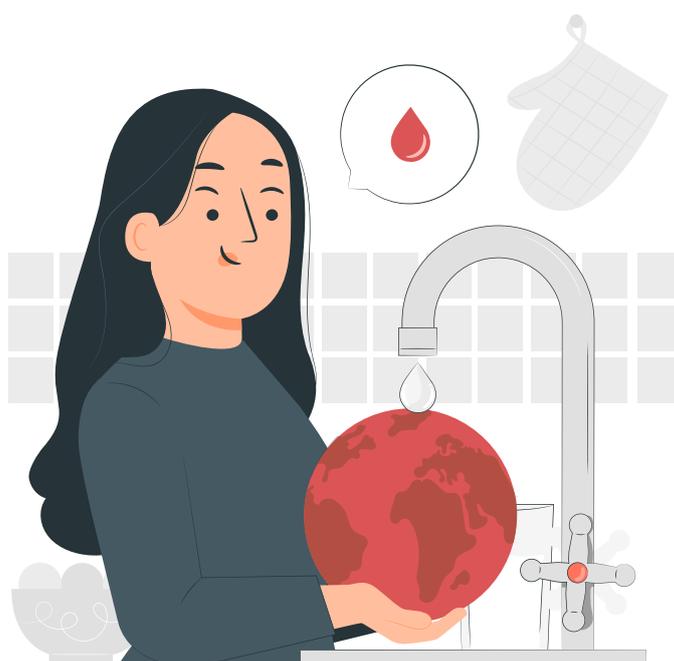
Pour aller plus loin dans la lutte contre la sécheresse et rendre les territoires plus résilients, les communes disposent de plusieurs leviers d'actions :

- mettre en place des dispositifs de récupération d'eau de pluie sur les bâtiments communaux pour les usages communs
- travailler sur la désimperméabilisation des sols, qui permet une meilleure infiltration et réduit à la fois les risques de sécheresse, de ruissellement et d'inondation, en permettant à l'eau de s'infiltrer au plus près de là où elle tombe
- accompagner les professionnels, et notamment les agricultrices et agriculteurs vers des pratiques économes (agroécologie, etc.)

Seules 40,0% des communes évaluées ont mis en place des dispositifs de récupération d'eau de pluie autour des bâtiments publics (salles des fêtes, mairies, etc.). Certaines collectivités, communes ou intercommunalités, proposent aussi un accompagnement, financier ou logistique, pour les particuliers qui souhaiteraient installer des cuves de récupération chez eux.

Par ailleurs, seulement 36,0% des collectivités ont initié un travail de désimperméabilisation des sols et aucune n'accompagne les professionnels et particuliers dans une démarche de sobriété pour préserver la ressource en eau.

Au vu de l'actualité, il est primordial que les communes se saisissent du sujet de l'eau, pour la préserver et garantir son accessibilité de manière équitable.



DÉMOCRATIE & PARTICIPATION CITOYENNE



La montée de l'abstention d'élection en élection, la perte de confiance des citoyennes et des citoyens envers les partis politiques et les élus et la perception croissante d'un manque de transparence de la part des institutions publiques, sont des marqueurs de la crise de la démocratie représentative. Ainsi, selon la dixième vague du baromètre « Fractures françaises »²⁵, près des deux tiers des Françaises et des Français considèrent aujourd'hui que la démocratie française ne fonctionne pas bien. Pour autant, 83% se déclarent attachés au régime démocratique²⁶ et 84% demandent à prendre une part plus importante dans le processus de prise de décision politique²⁷.

La transition démocratique s'avère être un élément indispensable de la transition citoyenne, écologique et sociale, puisque celle-ci doit se faire en impliquant toutes les parties prenantes d'un territoire – habitants et usagers, associations, petites ou grosses entreprises locales. Il est donc important de travailler à renforcer la participation citoyenne, la transparence et la responsabilité des élus et des institutions, pour restaurer la confiance des citoyennes et citoyens, pour identifier les sujets à traiter en priorité et co-construire les projets du territoire.

Aujourd'hui encore, les impacts à long terme des politiques publiques demeurent toujours mal ou sous-évalués. Il devient indispensable que les décisions prises par les élus mettent en balance les nécessités de l'urgence et du court terme avec leurs impacts à plus long terme sur l'environnement, sur l'avenir et les conditions de vie de tous les êtres vivants.

Les collectivités locales sont des actrices de poids dans les processus de transition démocratique et écologique pour peu qu'elles s'ancrent dans une démarche structurée et systémique en s'alliant avec les acteurs citoyens du territoire : associations, mouvements sociaux, syndicats, collectifs d'habitants ou d'usagers etc.

RENFORCEMENT DE LA DÉMOCRATIE LOCALE

Pour que la démocratie soit efficace, la participation des citoyennes et des citoyens doit être effective. Cela passe par l'élargissement de leurs droits à prendre une part active et continue aux décisions qui les concernent, en les invitant à réfléchir et travailler ensemble sur les projets de la commune. Cela suppose également de garantir, à chaque fois que les citoyennes et citoyens sont sollicités, le lien à la décision.

Les collectivités disposent de plusieurs dispositifs pour faciliter l'implication des habitantes et habitants dans

la politique locale et leur permettre de se réapproprier les décisions qui les concernent. La loi du 21 février 2014 de «programmation pour la ville et la cohésion urbaine», dite loi Lamy, a introduit des dispositifs pour informer les habitantes et habitants et les associer davantage à la décision publique. Par exemple, les villes de plus de 80 000 habitants ont l'obligation de mettre en place des conseils de quartier.



CONTRE-SENS

A Rosny-sous-Bois, en Seine-Saint-Denis (93), Alternatiba Rosny – le collectif citoyen – a partagé ses nombreuses difficultés à pouvoir discuter avec l'équipe municipale, sans parler de co-construire des politiques locales. Au même titre que les propositions de suivi régulier et demandes de mise en contact avec les services de la mairie, leur demande d'évaluation des avancées de la commune sur ses engagements a été ignorée. De plus, les conseils citoyens ne sont toujours pas en place. Enfin, malgré de nombreuses sollicitations d'Alternatiba Rosny et la demande des enquêteurs publics d'organiser une réunion publique sur le sujet de l'extension du centre commercial Rosny 2, la municipalité s'est contentée des affichages réglementaires.

Depuis le début du mandat, certaines communes évaluées ont expérimenté ou mis en place d'autres modes de participation pour impliquer les habitantes et habitants dans les projets de leur territoire :

- 36,4% ont affecté une partie du budget municipal à des projets citoyens
- 45,5% co-construisent des politiques locales avec les parties prenantes du territoire grâce à des commissions extra-municipales ou participatives
- 20,0% expérimentent des formes d'interpellation des élus par les habitantes et habitants en ayant recours à des pétitions citoyennes par exemple
- 12,7% expérimentent des formes de codécision



La mise en œuvre des mesures du Pacte pour la Transition peut aussi être une opportunité pour développer des dispositifs de participation élargis. En effet, en signant un Pacte pour la Transition, les élus ont la possibilité d'engager un processus de construction collective des politiques locales, en associant les parties prenantes du territoire, notamment pour la mise en œuvre et le suivi des engagements.

Dans les faits, la co-construction reste l'exception à la règle : dans plus de 3 communes sur 4, les collectifs citoyens locaux estiment que la mise en œuvre des mesures du Pacte pour la Transition n'a pas été co-construite ou pas assez. Et 45,5% des communes évaluées n'ont rien mis en place pour améliorer la qualité des démarches de participation (conseils de quartier, consultations sur des projets, conseils de développement, etc) malgré le fait que près des trois quart s'étaient engagées à le faire.

Parmi les dispositifs dont dispose une collectivité territoriale, la mise en place d'une commission extra-municipale du temps long (CEM-TL) est une instance particulièrement intéressante pour la transition démocratique, écologique et sociale. Elle permet d'engager toutes les parties prenantes d'un territoire dans la vie démocratique de la collectivité, en s'interrogeant sur les externalités négatives des projets au prisme du temps long, et en proposant des pistes concrètes d'amélioration pour dessiner un futur meilleur.



PRATIQUE INSPIRANTE

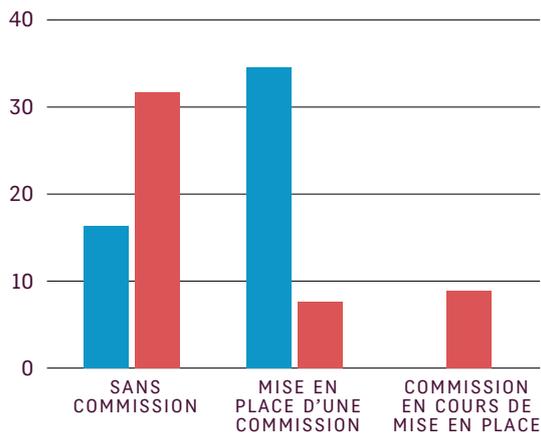
A Besançon, dans le Doubs (25), un effort particulier a été mené pour diffuser la culture participative dans la gouvernance de la Ville : élus et agents de la Ville ont été formés sur cette thématique. Les Conseils de quartiers et l'assemblée des Sages peuvent interpellier la Ville sur des sujets de leur intérêt. Un budget participatif et un droit d'interpellation d'initiative citoyenne ont été mis en place. Plusieurs démarches ont aussi été développées pour co-construire les politiques locales : Conférence citoyenne sur l'avenir des Vaites, Conseil de la forêt, ateliers sur la végétalisation de la place de la Révolution, projet d'aménagement des abords du lycée Jules Haag...

A Alleins, dans les Bouches-du-Rhône (13), le collectif de citoyens participe régulièrement aux commissions thématiques de la commune. Il a été sollicité par la mairie pour réaliser un accompagnement sur l'extinction de l'éclairage public, ce qui a permis la mise en place de l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h30.

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALES DU TEMPS LONG

FIGURE ?

■ ENGAGEMENT EN 2020 ■ ÉTAT 2023



Alors que 3 communes sur 5 évaluées se sont engagées en 2020 à mettre en place une commission extra-municipale du temps long, le passage à l'acte s'avère compliqué puisqu'elles sont autant à n'avoir pas œuvré en faveur d'une telle mesure.

De plus, même lorsque ces commissions extra-municipales ont été mises en place, les remontées d'expériences sur les pratiques encadrant ces instances sont mitigées :

- 76% des communes évaluées n'ont mis aucun moyen à disposition de la commission pour assurer son bon fonctionnement. Dans 6% des communes évaluées seulement, l'animation de la commission est assurée par un prestataire indépendant et neutre, selon les principes de l'intelligence collective et de la gestion par consentement. Et seulement 12,0% d'entre elles prévoient des moyens humains et financiers pour assurer la formation des participantes et participants aux enjeux et sujets traités.

- Plusieurs collectifs de citoyens ont pu souligner le manque de communication et/ou de transparence de la part des élus sur le travail réalisé ou les avancées de leur commission.

Des commissions diverses ont été mises en place dans certaines communes. Cependant leur composition ou leur fonctionnement n'implique aucune participation des citoyennes, citoyens ou d'autres parties prenantes de la collectivité. Elles ne vont porter aucune analyse sur les impacts et externalités des projets développés par la collectivité.

Les expériences documentées par Fréquence Commune confirment que la commune est l'échelle pertinente pour organiser la vie démocratique de notre société. Il revient aux élus locaux de rendre vraiment effective la participation citoyenne, ce qui implique de mobiliser les citoyennes et citoyens pour une meilleure représentativité, et de leur donner la possibilité de participer active-

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

Le constat de la crise démocratique soulevée plus haut, a également des impacts sur la liberté d'association. Comme mis en lumière par l'Observatoire des libertés associatives²⁹, les associations manquent de moyens pour mener à bien leurs missions, peuvent parfois être remises en cause dans leur existence, marginalisées voire ouvertement attaquées par les pouvoirs publics à la suite de prises de position critiques. Or, pour développer la démocratie participative, les collectivités ont besoin des associations qui contribuent au vivre ensemble, stimulent l'intelligence collective et renforcent les capacités d'agir. Les collectivités locales ont la possibilité de soutenir et protéger le tissu associatif afin d'assurer l'exercice serein d'un dialogue démocratique et d'une citoyenneté active.

Point positif, plus de 90% des communes évaluées agissent pour soutenir les dynamiques associatives et citoyennes du territoire. Ainsi, près de 3 communes sur 4 ont mis en place des outils pour visibiliser, rendre accessible et valoriser l'action des associations à l'échelle de la ville (forum annuel, annuaire, journaux «actions associatives», etc.)

En revanche, l'évaluation menée avec les collectifs citoyens met en lumière certaines actions qui permettraient un meilleur soutien du tissu associatif local :

- Pour près d'un tiers des communes évaluées, les décisions de financement et de soutien aux associations locales ne sont pas assurées par un dispositif clair, connu de tous, équitable et transparent.
- Moins de 14% des communes évaluées ont mis en place une Charte des Engagements Réciproques ou un document cadre équivalent, pour reconnaître et protéger les libertés associatives et le rôle de contre-pouvoir local des associations.

- Et seule 1 commune sur 10 a créé un dispositif type «fond d'initiative citoyenne», permettant une décision collective pour structurer le soutien et le développement de l'action associative.

Les collectivités peuvent également appuyer la création ou le développement de tiers-lieux issus d'une initiative associative ou citoyenne et ayant des impacts positifs sur leur territoire, notamment ceux tournés vers la gratuité, la liberté des échanges et l'autosuffisance, la production et le partage de communs. Ces lieux s'inscrivent dans une démarche collective d'intérêt général, créent de nouvelles dynamiques économiques ou sociales, et apportent de l'inclusion et du lien social.

Les collectivités se révèlent souvent être le premier partenaire des tiers-lieux en particulier sur l'amorçage de ces projets, l'enjeu du foncier étant un facteur déterminant. Ainsi, 3 communes évaluées sur 5 vont favoriser la création de lieux en mettant à disposition des porteurs de projets citoyens et associatifs du foncier ou des locaux appartenant à la collectivité. En revanche, seules 4 communes évaluées, Ballon (17), Thil (01), Saint-Chamas (13) et Nantes (44), du village à la grande ville, ont adapté les documents d'urbanisme pour que du foncier soit réservé aux tiers-lieux.

Les collectivités peuvent faciliter le montage et la pérennisation de ces lieux en proposant un accompagnement aux porteurs de projets citoyens et associatifs pour leurs demandes de financement ou leurs réponses à un appel d'offres. Depuis le début du mandat, moins d'une commune évaluée sur 5 prévoit un tel dispositif et un tiers s'assure que les démarches des porteurs de projets auprès des services publics et des acteurs de la commune sont facilitées.



AMÉNAGEMENT & URBANISME



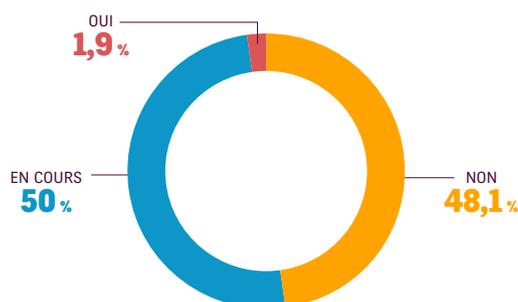
L'artificialisation des sols en France a énormément progressé depuis 40 ans, ce qui fait du territoire l'un des plus artificialisés de l'Union européenne. Cette artificialisation se double d'un autre mécanisme : l'étalement urbain. Ainsi, les aires urbaines couvrent à présent la moitié du territoire, alors qu'elles n'en couvraient encore qu'un tiers il y a 20 ans. Ces deux phénomènes entraînent la destruction de la biodiversité, la non-adaptation de nos territoires aux impacts climatiques et renforcent aussi les fractures sociales, territoriales et économiques. Il est urgent de sortir de cette logique qui nous rend vulnérable aux conséquences du changement climatique, et de se projeter dans une nouvelle façon d'aménager le territoire grâce à la réduction et l'évitement de l'artificialisation des sols.

Les communes peuvent contrôler le développement des grandes surfaces via les documents d'urbanisme (SCoT*, PLU(i)*) qui déterminent l'affectation des sols, fixent les zones à urbaniser ou à protéger. Elles peuvent ainsi geler l'extension des zones commerciales périphériques, notamment sur le foncier agricole ou naturel, et orienter le développement commercial dans des logiques de proximité et d'accessibilité urbaines.

Pourtant, en 2023, près de la moitié des collectivités évaluées n'a pas inscrit le ZAN* dans les documents de planification (PLU*, PLU(i)*, SCoT*). Le reste des communes a enclenché le processus d'inscription de l'objectif dans leur PLU(i)* ou leur SCoT*. Enfin, Metz a inscrit l'objectif ZAN dans ses documents d'urbanisme, mais l'ambition de la ville est contestée par le collectif de citoyens local.

Il est à noter que de nombreuses communes évaluées sont actuellement en cours de modification ou de révision de leurs documents d'urbanisme, et que des documents datant parfois de plusieurs mandatures, avec une moindre prise en compte de l'urgence écologique, ont encore cours à l'heure actuelle.

PART DES COLLECTIVITÉS AYANT INSCRIT L'OBJECTIF ZAN DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME



Les communes peuvent planifier l'aménagement du territoire et conduire sa transformation, pour répondre au double objectif climat-environnement et social :

- en réduisant l'artificialisation des sols, en limitant sa consommation d'espace et en densifiant le bâti
- en menant en parallèle une politique de logement et d'habitat inclusive
- en assurant l'inclusivité de l'espace public à l'intégralité des habitantes et habitants

PLANIFIER ET AMÉNAGER SANS ARTIFICIALISER

Entre 2009 et 2018, 23% de l'artificialisation des sols étaient liés au développement de l'activité économique du territoire. Par ailleurs, 90% des surfaces destinées aux activités économiques sont imperméabilisées, soit l'état le plus avancé de l'artificialisation d'un sol, et entraînent des impacts plus sévères sur les écosystèmes, le cycle de l'eau ou le cycle du carbone. Outre les effets néfastes sur l'environnement, le développement de ces activités se traduit généralement par des zones industrielles en périphérie urbaine et viennent également aggraver les fractures sociales, territoriales et économiques en contribuant à la dévitalisation des centres-villes.

La question de l'activité économique est au croisement de nombreuses problématiques du développement du

territoire entre questions d'emploi, d'attractivité de la commune pour les actifs comme pour les entreprises, d'offre de services aux habitants, etc. Or, la sobriété foncière et le développement économique ne sont pas antinomiques. Il existe de nombreuses alternatives à l'étalement urbain induit par la construction de nouvelles zones industrielles et commerciales.

Au lieu de continuer à artificialiser pour alimenter un système qui a prouvé son manque de durabilité, les communes peuvent donc choisir de mettre fin aux nouveaux projets de zones commerciales, tout en accompagnant le développement des commerces locaux et des circuits courts. Pour cela, elles disposent de deux moyens complémentaires : la planification tout d'abord, puis l'aménagement du territoire.



CONTRE-SENS

A Nice, dans les Alpes-Maritimes (06), la ville affiche un objectif de verdissement du centre-ville et de protection de la biodiversité.

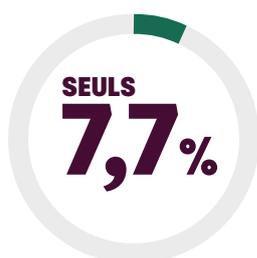
Dans le même temps, elle urbanise à outrance la basse plaine du Var et le secteur collinaire, et multiplie les autorisations d'extension des zones commerciales, sans y sanctuariser d'espaces naturels. Les TVB* ne sont que superficielles et communicationnelles.

La municipalité soutient de plus le projet d'extension de l'aéroport, qui permettra une augmentation de 20.000 vols par an, à grande proximité de la zone Natura 2000 de l'embouchure du Var (zone avifaune sensible).

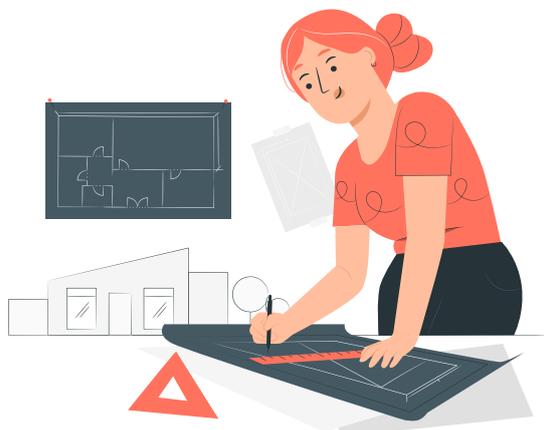
Les documents d'urbanisme (PLU*, PLUi*, SCoT*) doivent être un levier sur lequel les communes peuvent s'appuyer pour orienter l'aménagement du territoire en respectant l'environnement, tout en assurant la satisfaction des besoins de logement et de services. En 2023, seuls 7,7% des communes évaluées ont inscrit le gel de l'extension des zones commerciales périphériques dans leurs documents d'urbanisme. 37,8% d'entre elles y ont tout de même ajouté des critères de densité et de qualité environnementale des constructions, alors même que moins d'un tiers s'y étaient engagées en 2020.

Concernant l'aménagement du territoire en lui-même, alors que moins d'une commune évaluée sur cinq s'y étaient engagées en 2020, elles sont finalement plus

de la moitié à avoir agi depuis 2020 pour développer les alternatives aux grandes surfaces commerciales. Elles ont par exemple accompagné l'implantation de circuits de distribution de productions locales, facilité l'implantation d'acteurs de l'économie sociale et solidaire ou encore réservé des espaces pour la mise en place de projets citoyens. 13,5% ont mis en place une société foncière et commerciale. Malgré tout, 42,3% des communes évaluées n'ont mené aucune action contre le développement des zones commerciales sur leur territoire depuis le début du mandat.



DES COMMUNES ÉVALUÉES ONT INSCRIT LE GEL DE L'EXTENSION DES ZONES COMMERCIALES PÉRIPHÉRIQUES DANS LEURS DOCUMENTS D'URBANISME.



Concernant l'aménagement du territoire en lui-même, alors que moins d'une commune évaluée sur cinq s'y étaient engagées en 2020, elles sont finalement plus de la moitié à avoir agi depuis 2020 pour développer les alternatives aux grandes surfaces commerciales. Elles ont par exemple accompagné l'implantation de circuits de distribution de productions locales, facilité l'implantation d'acteurs de l'économie sociale et solidaire ou encore réservé des espaces pour la mise en place de projets citoyens. 13,5% ont mis en place une société foncière et commerciale. Malgré tout, 42,3% des communes évaluées n'ont mené aucune action contre le développement des zones commerciales sur leur territoire depuis le début du mandat.

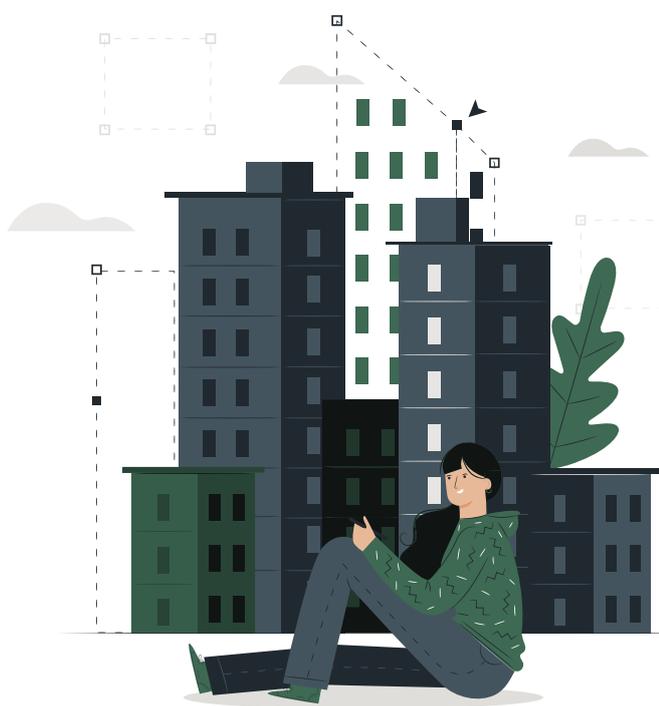
Enfin, 90,4% des collectifs de citoyens ayant évalué l'action de leur commune sur la limitation des grandes surfaces commerciales indiquent que la mairie n'a pas organisé de consultation systématique et efficace sur

les nouveaux aménagements. Il est aujourd'hui nécessaire de geler les extensions de surfaces commerciales périphériques, mais aussi d'organiser la concertation systématique des habitants en amont des projets d'aménagement du territoire.



COLLECTIFS CITOYENS SUR 10 INDIQUENT QUE LA MAIRIE N'A PAS SYSTÉMATIQUEMENT CONSULTÉ LES HABITANTS SUR LES PROJETS DE SURFACES COMMERCIALES.

DES POLITIQUES DE LOGEMENT A RENFORCER



DÉVELOPPER L'HABITAT PARTICIPATIF

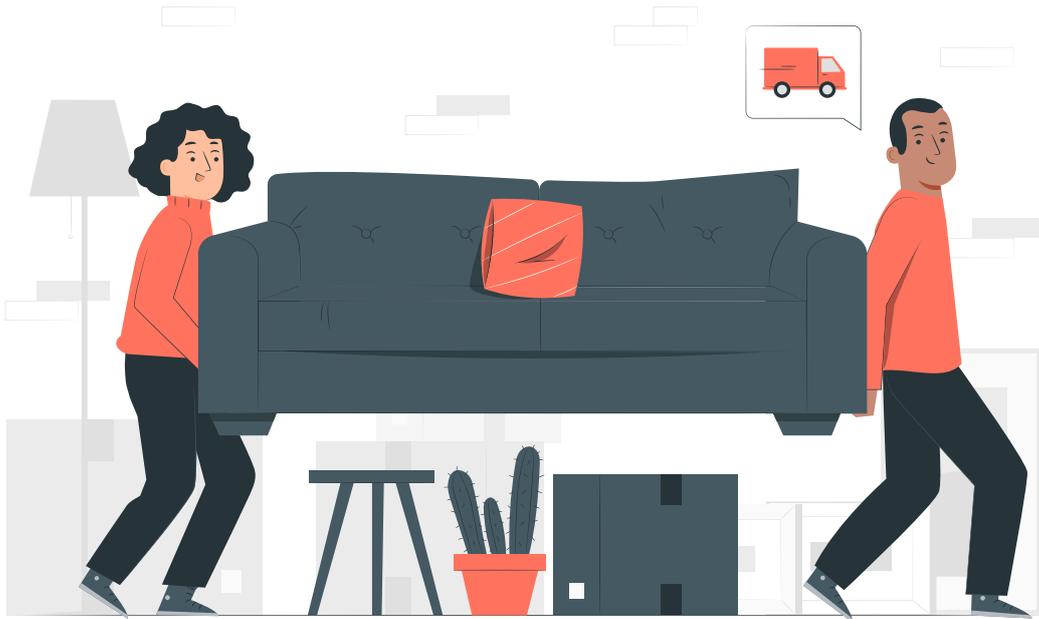
Il est à noter que de nombreuses communes évaluées sont actuellement en cours de modification ou de révision de leurs documents d'urbanisme, et que des documents datant parfois de plusieurs mandatures, avec une moindre prise en compte de l'urgence écologique, ont encore cours à l'heure actuelle.

Les communes peuvent favoriser l'émergence d'habitats participatifs et écolieux, bénéfiques pour les individus comme pour la collectivité. Comme pour tous les projets d'aménagement du territoire, elles peuvent inclure dans leurs documents d'urbanisme des zones destinées à la mise en place de ces lieux, ce que 11,4% des communes évaluées ont fait.

A trois ans de la fin du mandat, 40% des communes animent leur territoire pour accompagner ces initiatives, que ce soit en mettant en relation propriétaires et porteurs de projet (28,6%) ou en animant un groupe de travail avec les acteurs impliqués du territoire (11,4%). 34,3% des communes ont également choisi de soutenir les associations locales à l'initiative d'habitats participatifs et écolieux, par exemple en mettant à leur disposition du foncier, en les accompagnant administrativement, ou en subventionnant certains projets. Enfin, 14,3% des communes évaluées ont lancé un appel à projet pour la mise en place de tels lieux.

GARANTIR UN LOGEMENT DÉCENT À TOUTES ET TOUS

Entre 2009 et 2018, 69% de l'artificialisation des sols était dédiée au développement de l'offre d'habitat. En parallèle des nouvelles formes d'habitats qui se développent, la ville a la responsabilité d'assurer un logement décent pour toutes et tous, avec une attention particulière portée sur les ménages les plus précaires, sans consommer plus d'espace. En effet, la Fondation Abbé Pierre estime que 4,1 millions de Françaises et de Français étaient mal logés en 2022³⁴, alors que l'on dénombrait 3,1 millions de logements vacants sur le territoire l'année précédente³⁵.



La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU)* impose ainsi aux communes de disposer d'au moins 25% de logements sociaux depuis 2013 si :

- elles sont comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants
- elles comptent plus de 3 500 habitants (1 500 en région Île-de-France)

Un tiers des communes évaluées ne respectent toujours pas la loi SRU sur l'offre minimale de logements sociaux. De plus, seule la ville de Lyon, en lien avec la Métropole, a mis en place un encadrement plus strict des loyers. Il est urgent que les communes respectent strictement la loi sur l'offre de logements sociaux pour garantir à toutes et tous l'accès à un logement décent et adapté aux revenus des ménages.



Une commune sur cinq a mis en place une taxe sur les logements vacants pour en diminuer l'importance sur le territoire, et pour pouvoir remettre à la location les logements rendus disponibles. Cependant, seuls 12,1% des communes ont mis les logements disponibles à disposition des ménages les plus précaires. Les communes peuvent diminuer la part de logements vacants habitables sur le territoire en les rendant accessibles en priorité aux personnes en situation de grande précarité, en utilisant par exemple la taxe foncière sur les propriétés bâties ou encore l'intermédiation locative.

Enfin, de nombreuses communes ont mis en place une politique de lutte contre l'habitat indigne :

- 30,3% d'entre elles ont programmé des opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH*) pour lutter contre l'habitat indigne. Parmi elles, 87,7% des grandes villes prévoient des OPAH*. Ce chiffre décroît pour atteindre 14,3% des petites villes et aucun village. Ces communes sont pourtant également concernées par l'habitat indigne, doublé de précarité mobilité, mais ne disposent pas toujours des moyens financiers et humains pour mettre en œuvre des politiques ambitieuses sur l'habitat et la mobilité. Les intercommunalités correspondantes sont encore trop récentes pour s'être emparées de sujets qui nécessitent une implication financière dans la durée pour accompagner techniquement les propriétaires tout en innovant sur la mobilité.
- 36,4% des communes évaluées soutiennent la création et le développement sur leur territoire d'associations d'aide aux mal logés : c'est plus que le double de celles qui en avaient pris l'engagement en 2020.

Les communes doivent donc améliorer l'accès à un logement digne pour tous les publics, par exemple en visibilisant les dispositifs comme Solibail, voire en créant des dispositifs adaptés à leur territoire, comme l'initiative Louezsolidaire à Paris. Ces dispositifs permettent d'accroître l'offre de logements accompagnés pour les publics les plus précaires en sécurisant les propriétaires. Dans les zones tendues où l'offre existante ne suffit pas, elles peuvent aussi mener des politiques de densification, par reconstruction de la ville sur elle-même, pour faire bénéficier les plus précaires de l'offre de services et de mobilité.

RENDRE L'ESPACE PUBLIC NON-DISCRIMINANT POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ

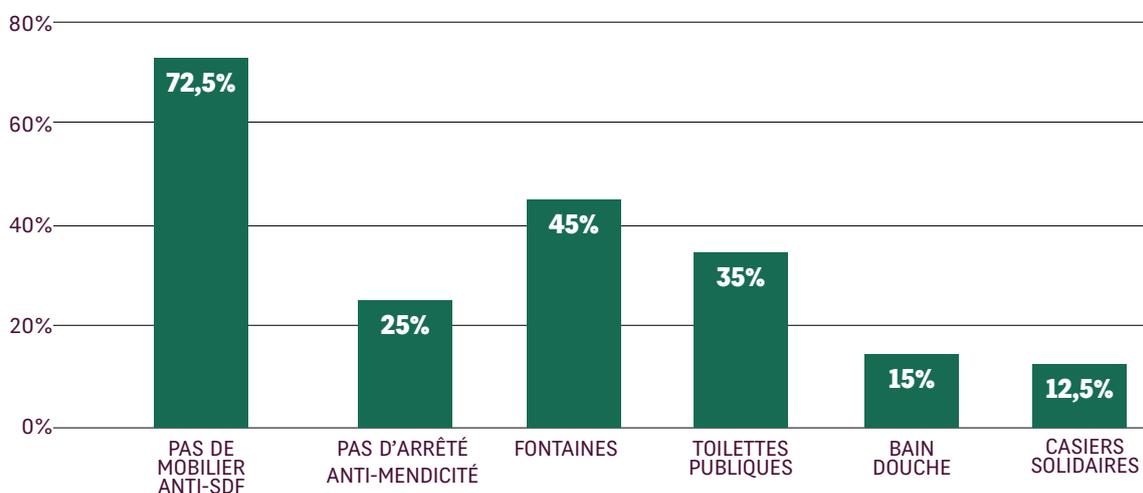
Près de 9 communes sur 10 agissent pour rendre leur espace public non-discriminant pour les personnes en situation d'extrême précarité. Ainsi :

- 27,5% des communes, toutes tailles confondues, ont encore du mobilier anti-SDF dans leur espace public. Les grandes villes sont les plus en retard : 60% d'entre elles comptent ce type de mobilier, contre seulement 12,5% des villes de ceinture urbaine, et aucune des petites villes évaluées.
- 45% d'entre elles proposent des fontaines à eau potable accessibles, gratuites et fonctionnelles (dont 7 métropoles sur 10)
- 35% d'entre elles proposent des toilettes publiques fonctionnelles et accessibles (plus de la moitié des petites et moyennes villes, alors que les villes de périphérie accumulent plus de retard sur cet aspect).



En revanche, une grande majorité d'entre elles ne propose ni baignoires publiques, ni casiers à destination des personnes sans-abri.

PART DES COLLECTIVITÉS AYANT AMÉNAGÉ L'ESPACE PUBLIC POUR QU'IL SOIT NON DISCRIMINANT



Pour améliorer l'accessibilité de leurs espaces publics, un tiers des communes (dont la moitié des grandes villes évaluées) a mené des actions de sensibilisation auprès du grand public sur l'égalité et la diversité face à l'usage de l'espace public, ou des actions de déconstruction de stéréotypes sexistes et de prévention des violences dans les écoles et les structures de loisirs.

Les usagères et usagers de l'espace public sont encore très peu consultés pour améliorer l'inclusivité de l'es-

pace urbain. Seule une commune évaluée sur 10 a mis en place des visites de terrain avec les publics concernés lors de la réalisation de nouveaux aménagements, ou lors de l'évaluation des aménagements existants avec ces mêmes publics. Pourtant, c'est en co-construisant les aménagements avec les usagères et usagers que les communes leur proposeront des services adaptés à leurs besoins.

CONSOMMATION (ET PRODUCTION) RESPONSABLE



On retrouve cette thématique de manière transversale dans plusieurs mesures du Pacte pour la Transition : énergie renouvelable et locale dans les bâtiments, alimentation biologique, moins carnée, locale et équitable dans la restauration collective, politique locale de gestion des déchets, de l'emploi, etc. Les collectivités ont un rôle majeur à jouer sur la question, d'abord via leur politique de commande publique. En effet, les collectivités locales portent plus de 70% de l'investissement public total investissement qui bénéficie de manière privilégiée au territoire avec un fort coefficient multiplicateur. En complément, elles peuvent également favoriser et soutenir le développement de nombreuses alternatives de consommation durable sur leur territoire.

FINANCEMENT ET ACHAT PUBLIC RESPONSABLE DANS LES COLLECTIVITÉS

LA COMMANDE PUBLIQUE, LEVIER MAJEUR D'ACTION DES COLLECTIVITÉS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE

Les achats des collectivités représentent un levier important en faveur de la transition, tant du point de vue du progrès social que du respect de l'environnement. Les sommes engagées par les collectivités peuvent atteindre plusieurs dizaines de millions d'euros (1,2 milliard d'euros à Paris, 80 millions à Grenoble). Une commande publique responsable permet non seulement d'inciter les particuliers et les entreprises à prendre en compte les enjeux sociaux et environnementaux dans leurs dépenses, mais engendre également un véritable cercle vertueux puisqu'elle crée de nombreuses externalités positives sur le territoire, tant en matière d'emplois que d'attractivité.

Cette transition est de plus en plus encouragée par l'évolution des dispositifs administratifs et juridiques. Ainsi, depuis 2006, l'article 2111-1 du code de la commande publique prévoit que la consultation d'un marché public doit prendre en compte les objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2020, 30% des marchés doivent intégrer une clause environnementale et 25% des marchés une clause sociale.

Près de 42 communes sur 49 évaluées ont pris des engagements sur cette mesure. Un chiffre à relativiser car une dizaine de collectivités n'a pas pu être évaluée du fait du manque d'informations fournies par les élus aux collectifs citoyens.

Ces engagements sont relativement atteints dans la pratique, notamment car le contexte réglementaire oblige les collectivités à prendre des mesures en la matière. Ainsi, le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Environnementalement Responsable (SPASER)* est désormais obligatoire pour toutes les collectivités dont les achats publics dépassent 50 millions d'euros HT. Aujourd'hui, 24,5% des communes évaluées, particulièrement les grandes villes, ont ainsi mis en place un document de référence encadrant les achats publics de la collectivité (Charte ou guide de l'achat responsable, SPASER*...) et 14,3% sont en cours de rédaction. Les critères présents dans ces documents, principalement mentionnés par les collectifs, sont des clauses sociales et environnementales générales, tant au stade de la définition des besoins que des critères d'attribution. En complément, quelques collectivités utilisent des dispositions pour favoriser les fournisseurs locaux, surtout via des clauses incitatives à la production locale.

Les principaux freins à la commande publique responsable remontés par les collectifs sont d'abord la rigidité des règles des marchés publics, qui, bien qu'ayant grandement évolué ces dernières années, continuent de



limiter l'insertion de critères sociaux et environnementaux. On note également le manque de formation et de sensibilisation des élus et des techniciens à ces thématiques, voire une certaine résistance au changement, pour aussi bien adapter les procédures que modifier le choix des fournisseurs. Enfin, les limites en termes de moyens humains et financiers des collectivités incitent nombre d'entre elles à passer majoritairement par des centrales d'achat, ce qui limite leur marge de manœuvre en la matière.

Les autres leviers utilisés sont la formation des agents ou des acteurs du territoire (26,5%) ainsi que la participation à la construction d'espaces ressources facilitant l'accès des entreprises à la commande publique (20,4%).



PRATIQUE INSPIRANTE

Depuis la loi de 2020 sur l'économie circulaire, les collectivités ont l'obligation (ou la possibilité suivant les types et les montants) de se tourner vers le marché de seconde main pour leurs achats publics. A Nogent-sur-Marne, dans le Val-de-Marne (94), la commune a recours à un site de vente de matériel d'occasion uniquement valable entre collectivités pour s'approvisionner.

UN FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS TOUJOURS MAJORITAIREMENT Tourné VERS DES ÉTABLISSEMENTS PEU VERTUEUX

Parler de commande publique amène à s'intéresser aux financements des collectivités comme autre levier de la transition puisque vecteur de soutien, soit à des pratiques vertueuses, soit à des acteurs financiers responsables de dommages écologiques et sociaux.

Cette thématique, relativement récente, n'a pas été priorisée au sein des collectivités, ni dans les engagements en 2020, ni dans les dispositifs mis en place depuis. Si 60% des communes interrogées s'étaient engagées à améliorer leur financement, seules 22,5% des collectivités évaluées ont mis en place au moins une action en ce sens : 20% en écartant les banques les plus nocives de leurs financements globaux, 12,5% en finançant au moins un projet par an par une source éthique et 7,5% en conditionnant l'ensemble de leurs choix de financement au respect de critères extra financiers stricts.

La majorité des collectivités continuent donc à se fonder principalement sur les conditions et les taux d'emprunt pour choisir leurs financeurs. On constate également une prépondérance des banques "publiques" historiques (Caisse d'Épargne, Crédit Agricole...). Certaines collectivités précisent par ailleurs qu'elles n'ont que peu de marge de manœuvre dans le choix de leurs financeurs, notamment du fait de leur petite taille qui ne leur permet pas d'avoir des taux compétitifs dans la plupart des établissements.

DÉVELOPPEMENT ET SOUTIEN D'ALTERNATIVES DE CONSOMMATION DURABLES

GESTION DES DÉCHETS, ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET RÉEMPLOI : UNE MONTÉE EN PUISSANCE TARDIVE MALGRÉ DES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES FAVORABLES.

Les collectivités territoriales jouent un rôle crucial dans la gestion des déchets et la promotion de l'économie circulaire et du réemploi. En tant que titulaires de la compétence gestion et traitement des déchets ménagers et assimilés, elles sont directement impliquées dans la mise en place de politiques publiques visant à réduire la quantité de déchets produits, à encourager



le réemploi et le recyclage des matériaux et en dernier recours, à en valoriser le traitement. La priorité est de mettre en œuvre des stratégies de gestion des déchets efficaces et durables, en veillant à la fois à préserver l'environnement et à stimuler l'économie locale. Les collectivités disposent pour cela d'une large marge de manœuvre puisque qu'à l'heure actuelle, plus de 25% des déchets ménagers et assimilés sont des objets qui pourraient être réemployés.

Le principal levier d'action directe préconisé par le Pacte pour la Transition était l'augmentation de la part du budget lié aux actions de prévention, notamment en favorisant la création et le maintien de filières et d'équi-

pement de réemploi solidaire. 60% des communes évaluées s'y étaient engagées plus ou moins fortement.

A mi-mandat, seule une collectivité évaluée sur 10 a atteint ses objectifs. La part du budget dédié aux actions de prévention et de réemploi reste inférieure à 2% pour 9 communes sur 10. Le budget reste majoritairement orienté sur la collecte et le traitement avec des actions en faveur de l'amélioration de la collecte et du tri.



PRATIQUE INSPIRANTE

La ville de Tours (37) a engagé des expérimentations au sein des restaurants scolaires pour préparer le remplacement définitif des barquettes jetables par des contenants de réchauffe en inox réutilisables. L'objectif est de limiter la production de déchets en éliminant définitivement les contenants de réchauffe à usage unique ; cet objectif sera complètement atteint en 2025 à l'ouverture de la nouvelle cuisine centrale.

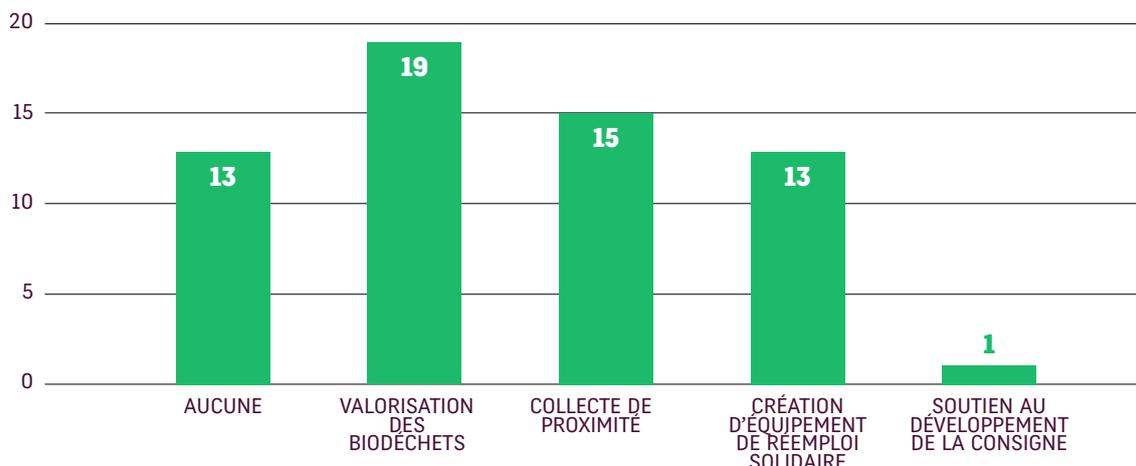


CONTRE-SENS

Sur l'agglomération de Metz : le budget de la gestion des ordures ménagères accordé à la prévention reste largement en-dessous de 2%. Ni la ville ni l'Eurométropole n'ont pour le moment mis en place à ce jour de solution de tri des bio-déchets. L'incinération ("valorisation") des déchets ultimes provenant de toutes la région Grand Est à Metz n'est pas forcément la démarche la plus écologique qui soit, surtout dans la mesure où la sensibilisation à la prévention pour limiter la production de déchets reste très limitée.



ACTIONS DE RÉEMPLOI ET/OU DE VALORISATION DES DÉCHETS



La principale action menée est la collecte des biodéchets, mise en place par 47,5% des collectivités interrogées. De fait, elles sont poussées par l'obligation légale de tri à la source des biodéchets pour tous les ménages censée entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Cela se fait principalement par la mise à disposition de composteurs individuels, la création de lieux de compostage de proximité ou encore le prêt ou l'aide à l'achat de broyeurs de déchets verts. La collecte des biodéchets est progressivement mise en place dans les grandes collectivités mais de manière beaucoup plus marginale pour le moment. A l'heure de l'évaluation, 38 collectivités sur les 40 interrogées couvrent moins de 50% de leur population par la collecte des biodéchets, seules les collectivités de Besançon et de Niort parviennent à faire davantage. Il est désormais certain qu'un grand nombre de collectivités ne tiendront pas l'objectif de 2024, le tri à la source étant particulièrement difficile et coûteux à mettre en place sur les habitats collectifs.



38 COLLECTIVITÉS SUR LES 40 INTERROGÉES COUVRENT MOINS DE 50% DE LEUR POPULATION PAR LA COLLECTE DES BIODÉCHETS

Sur le volet collecte, 37,5% ont développé des actions de collecte de proximité (déchettes mobiles, plateforme de réemploi ...). Pour la collecte régulière, la tendance actuelle est à l'abandon des tournées en porte-à-porte pour privilégier les points d'apport volontaire censés réduire les coûts et améliorer le taux de tri.



CONTRE-SENS

A Saint-Cyr-l'École, dans les Yvelines (78), l'accompagnement au passage à la tarification incitative sur les 8 villes test de l'agglomération est très insuffisant. Une seule réunion en visio a eu lieu pour expliquer la mesure. Ni les associations locales, ni les commerçants, ni les habitantes et habitants n'ont été spécialement concertés.

Au-delà de sa mise en place, le passage à la tarification incitative nécessite une sensibilisation et un accompagnement approfondi des usagères et usagers, afin qu'elle soit comprise et efficace. En l'absence de pédagogie, cette mesure sera perçue comme de "l'écologie punitive" et renforcera la défiance et le risque de stratégies d'évitement comme les dépôts sauvages.

Sur les 5 collectivités ayant avancé sur la tarification incitative, force est de constater que la majeure partie

a mis en place des accompagnements, sauf Saint-Cyr-L'Ecole où le collectif citoyen fait remonter une aide très insuffisante. Parmi les pratiques inspirantes relevées, les 4 autres collectivités ont accompagné sa mise en place par des nouvelles solutions pour réduire et mieux trier ses déchets, et 2 se sont également rapprochées d'associations d'habitants, d'entreprises ou d'associations environnementales dès la conception pour accompagner les différents publics.

FOCUS SUR

LA TARIFICATION INCITATIVE EN ZONE URBAINE DENSE

Les grandes métropoles où l'habitat collectif et dense prédomine, sont particulièrement en retard sur la mise en place de la tarification incitative. La tarification individuelle peut sembler inadaptée à ces types d'habitats (forts investissements, complexité technique de mise en œuvre, nombreux personnels administratifs nécessaires, risque d'incivilités...). Certaines collectivités plaident pour une tarification « incitative collective » reposant sur l'émulation collective; les déchets facturés (ordures ménagères, emballages) étant mesurés « collectivement » par secteur (rues, îlot, quartier, commune). Quelques amendements en ce sens ont été proposés au Sénat mais il ne semble pas y avoir de perspective d'évolution du cadre réglementaire à l'heure actuelle.

DE NOUVELLES ALTERNATIVES DE CONSOMMATION ENCORE TROP PEU EXPLORÉES ET ENCOURAGÉES ?

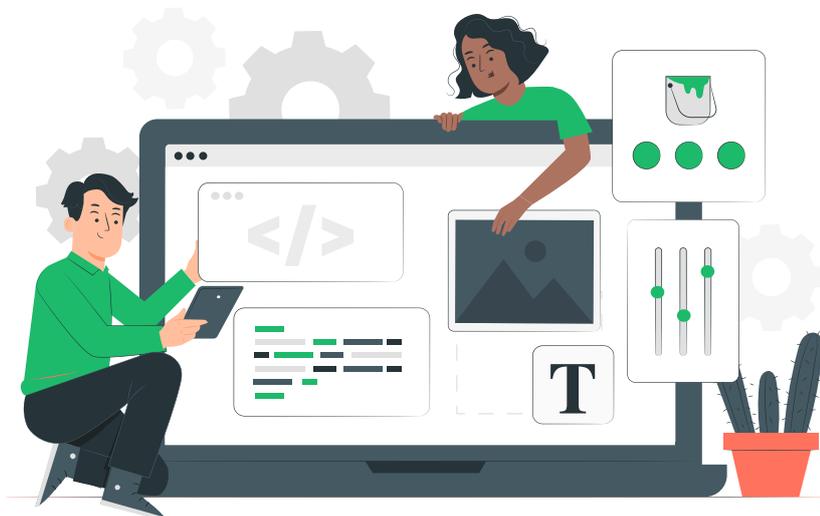
Les communes et les intercommunalités peuvent également soutenir et promouvoir des alternatives de consommation plus durables et plus vertueuses pour l'ensemble du territoire.

Le Pacte pour la Transition suggérerait par exemple d'encourager le développement des logiciels libres, qui présentent de nombreux avantages : indépendance technologique, interopérabilité, mutualisation, maîtrise des coûts, aide au développement d'une économie créatrice d'emplois locaux, réduction de la fracture numérique, etc.

Sur ce point :

- 61,3% des collectivités interrogées n'utilisent pas encore de logiciels libres
- 32,2% utilisent les logiciels courants (Libre Office, VLC...)
- 38,7% proposent des logiciels libres à l'école et dans les espaces numériques,
- 16,1% utilisent des logiciels libres métiers
- Seules 9,7% ont migré l'ensemble des serveurs et des postes de travail.

Globalement, peu de communes ont une véritable politique en faveur du logiciel libre. Outre le besoin de formation des agents et techniciens, deux arguments sont opposés au plaidoyer des collectifs : la faible compatibilité avec certains logiciels "métiers" et les risques pour la sécurité.





PRATIQUE INSPIRANTE

A Saint-Genis-les-Ollières, dans le Rhône (69), un RLPi* particulièrement restrictif est en cours d'élaboration. Il comportera :

- L'interdiction des écrans numériques et bâches de chantier
- L'extinction des publicités de minuit à 6h00 du matin
- La réduction du nombre de panneaux publicitaires et de leur taille à 4m² maximum
- L'interdiction des publicités lumineuses en toiture
- Une protection très forte autour de plus de 95% des établissements scolaires (de la maternelle au lycée) du territoire.

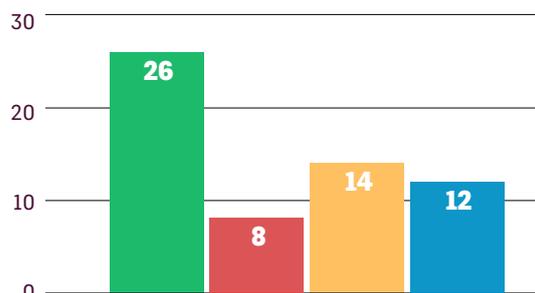


Une autre mesure proposée par le Pacte pour la Transition consistait à encourager la création et l'expansion des monnaies locales complémentaires et citoyennes qui permettent de dynamiser l'économie locale en favorisant le commerce et la production de proximité. A mi-mandat, seule la moitié des communes interrogées ont soutenu les monnaies locales via des aides financières, des renforts matériels, une adhésion ou encore en versant une partie de la rémunération des élus et des fonctionnaires en monnaie locale.

En complément du soutien à ces alternatives, les collectivités peuvent lutter contre l'hyper consommation en régulant et restreignant la publicité. On estime en effet que chaque personne reçoit entre 400.000 et 800.000 messages publicitaires par an, notamment lors de son évolution dans l'espace public. Réguler la publicité permet donc à la fois de promouvoir une consommation responsable, d'économiser des ressources énergétiques et d'améliorer le cadre de vie en diminuant la pollution visuelle. Historiquement, les maires sont titulaires du pouvoir de police de la publicité par le biais du Règlement Local de Publicité (RLP*) et peuvent ainsi réguler la présence et les formes de publicités sur l'espace public.

MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP OU RLP(i)) RESTRICTIF

- IL N'Y PAS DE RLP
- LE RLP(i) PROSCRIT LES ÉCRANS NUMÉRIQUES PUBLICITAIRES
- LE RLP(i) LIMITE LA TAILLE DES PANNEAUX PUBLICITAIRES ET LEUR TECHNOLOGIE (NI LUMINEUX, NI DÉROULANTS)
- LE RLP EXCLUT D'IMPORTANTES ZONES D'IMPLANTATION (CENTRE-VILLE, PAYSAGE...)



A mi-mandat, 5 communes sur les 12 qui s'y étaient engagées ont décidé de ne pas renouveler les contrats de mobilier urbain publicitaire afin de remplacer ces supports par de l'affichage culturel ou municipal. Concernant le RLP*, plus de la moitié des communes n'en ont pas ou n'ont pas fait en sorte qu'il soit restrictif, protégeant simplement les sites remarquables ou classés. La proscription des écrans numériques ne concerne que 16% des communes, la limitation de la taille et du type 30%, les zones d'implantation 25%.

COHÉSION SOCIALE



De par leur proximité avec les populations, les collectivités locales jouent un rôle essentiel d’initiateur et de bâtisseur de la cohésion sociale pour « faire société ». Elles ont notamment une responsabilité particulière pour procurer un accompagnement inconditionnel et adapté aux personnes vivant sur leurs territoires, quelles que soient leurs situations sociales, administratives ou physiques. Ce rôle s’avère crucial face au risque de voir les phénomènes de défiance et de repli sur soi s’accroître par les crises sanitaire, écologique, sociale, démocratique. Chaque commune est libre de mettre en place une politique sociale volontariste pour promouvoir des valeurs d’accueil et d’inclusion sur son territoire, en s’appuyant sur sa clause générale de compétences qui lui confère un large éventail d’instruments du développement local.



LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION

Selon un rapport d'Oxfam de novembre 2022³⁶, 21% de la population de France métropolitaine est en situation de pauvreté monétaire ou de privation matérielle et sociale, soit plus d'une personne sur cinq. La moitié de ces pauvres sont des femmes, et l'on compte 300 000 personnes sans domicile fixe.

Les collectivités locales ont une réelle capacité d'action en matière de réduction des inégalités et de lutte contre la pauvreté car elles peuvent faciliter l'accès inconditionnel aux droits à toutes les personnes résidentes d'un territoire, à travers des politiques inclusives et accueillantes. Elles peuvent par exemple faciliter l'information et l'orientation des personnes pour les aider dans leurs démarches et dans l'accès à leurs droits. Cette dynamique est possible grâce à un travail de collaboration transversale et pérenne entre tous les acteurs locaux, incluant les personnes concernées.

Dans les faits, un tiers des communes évaluées ne peut garantir que :

- les associations de solidarité locales sont connues, soutenues et en contact régulier avec la mairie et le CCAS* ou CIAS*.
- le CCAS* ou CIAS* du territoire assure son rôle légal de domiciliation gratuite pour les personnes ne disposant pas d'un domicile stable qui en font la demande, afin qu'elles puissent accéder à l'ensemble de leurs droits.
- que les liens avec la commune que doivent prouver les demandeurs ne sont pas trop stricts et que la domiciliation est accordée quel que soit le statut administratif des personnes.

Moins d'une commune sur deux évaluées prévoit des financements de solidarité pour des difficultés relatives

au paiement du loyer, des charges et des frais relatifs à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Si la mise à l'abri inconditionnelle de toutes et tous est une compétence régalienne, les collectivités locales peuvent déployer des efforts afin de pallier la défaillance de l'État. Elles peuvent mettre à disposition des logements municipaux, à titre gracieux et sans condition de durée, en vue de loger les personnes exilées, en situation de sans-abrisme ou de mal-logement.

Dans les faits, 52% des collectivités évaluées n'ont pas agi pour permettre de disposer d'un nombre suffisant de lieux d'accueil, d'accompagnement et de réinsertion. A noter que cette inaction peut aussi être due, dans certains cas, à l'absence de personnes dans le besoin sur le territoire. L'autre moitié des communes évaluées a agi de sorte à ce que :

- Elles disposent de lieux dédiés pour les personnes sans domicile stable pour les accompagner à sortir de cette situation. Mais seules 6% des collectivités évaluées ont assez de structures sur le territoire pour accueillir, accompagner et réinsérer les personnes vulnérables.
- Les associations gérant les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)* spécialisés bénéficient de financements suffisants et pérennes.

Le droit au logement ou à l'hébergement inconditionnel doit également être garanti afin de lutter efficacement contre la grande exclusion³⁷.

Les collectivités peuvent également s'emparer du numérique pour en faire un moyen utile d'intégration socio-économique pour ses habitantes et habitants. En effet, toute une partie de la population est pénalisée

dans l'accès à ses droits élémentaires (accès aux soins, à l'emploi, à l'énergie...) par des difficultés d'accès et de maîtrise d'internet.

Sur l'ensemble des communes évaluées, près de 9 sur 10 ont rendu accessibles des ordinateurs à tous et toutes dans les espaces culturels ou d'insertion professionnelle de la collectivité. En revanche, seule 1 sur 5 a mis en place un wifi public pour toutes et tous en accès libre et permanent, et moins de 5% ont prévu que les habitants des logements sociaux aient accès à un internet de qualité ©avec des tarifs à moindre coût.

Au-delà de l'accès matériel, l'accompagnement des personnes est un facteur déterminant pour les aider à réaliser leurs démarches administratives numériques. Or, dans 60% des communes évaluées, les agents d'accueil ne sont pas (encore) formés et disponibles pour accompagner les administrés. L'écart se creuse avec la taille des communes : contrairement aux villes de taille plus importante, les petites villes n'ont mené aucune action pour offrir aux personnes les plus éloignées du



numérique une assistance humaine pour y accéder, ou proposer des « packs de services numériques » (matériel, fournisseur d'accès Internet, et accompagnement à leur usage) aux publics les plus éloignés du numérique.

VILLE ACCUEILLANTE

Si l'élaboration et la mise en œuvre des politiques migratoires et d'accueil demeurent le monopole de l'Etat, les collectivités territoriales peuvent jouer un rôle déterminant dans les parcours des exilés. Les renseignements, informations et conseils que reçoivent les exilés à leur arrivée en France sont décisifs et déterminent la façon dont se déroulera leur résidence. En créant des liens entre les structures d'accompagnement publique et associatives, ou en facilitant l'orientation et l'information des exilés, les collectivités peuvent leur faciliter l'accès à des conditions de vie décentes et à une relative stabilité.

La question migratoire se décline différemment selon les territoires, certains étant moins concernés. De ce fait, les actions menées par les communes depuis le début du mandat s'avèrent disparates. Ainsi, moins de la moitié des collectivités évaluées a mis en place un point d'accueil et un livret d'accueil pour les nouvelles et nouveaux arrivants, permettant la mise en lien avec les acteurs de l'accueil sur le territoire.

Et peu de collectivités ont porté des mesures plus ambitieuses :

- seules 2 grandes villes, Nantes (44) et Rennes (35), ont mis en place un accueil de jour pour orienter et accompagner les personnes en errance dans l'hypothèse où elles sont sous tension avec des campements insalubres
- seuls 2 villages, Boeschep (59) et Meyrargues (13), ont mis en place une Maison des migrants où les personnes peuvent être accompagnées individuellement dans leurs démarches administratives (demande d'asile, titre de séjour...)

Selon le CCFD Terre-solidaire, une "ville accueillante" est une ville qui ne s'oppose pas à l'installation et à l'accueil des personnes étrangères sur son sol. Bien au contraire, elle est le fruit d'un choix politique des élus locaux de lutter contre l'exclusion des personnes exilées en instaurant et soutenant des initiatives pour permettre leur hébergement et leur intégration. Une collectivité territoriale a ainsi la possibilité d'adhérer à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA)* qui rassemble des collectivités territoriales, groupements de collectivités et élus qui œuvrent pour des politiques d'accueil inconditionnelles incluant les publics exilés, et pour l'hospitalité sur leurs territoires. En l'occurrence, seules 22% des communes évaluées, uniquement des grandes villes, ont adhéré à



l'ANVITA. Et ce n'est que dans un tiers des communes évaluées que l'accès aux droits et aux dispositifs d'accueil et d'accompagnement de la commune est garanti à toutes les personnes exilées de façon inconditionnelle, c'est-à-dire quelle que soit leur situation administrative.

Pour convaincre leurs administrés du bien-fondé de leur orientation humaniste, les élus locaux peuvent égale-

ment encourager l'organisation de réunions publiques pour faire de la pédagogie sur les questions migratoires et l'accueil de personnes exilées, et déconstruire les discours stigmatisants, organiser des temps de rencontre et de partage pour favoriser l'interconnaissance, ou encore promouvoir les expériences positives et donner à voir des parcours d'intégration au sein de la collectivité.

FOCUS SUR

L'ACCUEIL DES POPULATIONS À LA SUITE DU CONFLIT RUSSO-UKRAINIEN

Dès le début de la guerre en Ukraine, une mobilisation exceptionnelle s'est produite pour porter assistance à la population ukrainienne de la part de la population française, des associations, des collectivités territoriales et des pouvoirs publics. Ce sont par exemple plus de 7500 personnes d'origine ukrainienne qui ont été accueillies en gare Part-Dieu à Lyon depuis le début du conflit.

Cette mobilisation remarquable de l'ensemble de la société française a souligné de manière très visible les différences de traitement entre personnes exilées selon leur nationalité. Dans le même temps, elle a été l'occasion de démontrer que les maires sont en capacité d'initier des politiques publiques locales humanistes en matière d'accueil et d'intégration sociale.

EMPLOI ET INSERTION

Malgré la perspective affichée du plein emploi, le niveau du chômage de longue durée reste particulièrement élevé : selon l'INSEE et l'observatoire des inégalités³⁸⁻³⁹, en 2022, 1 personne sur 4 est au chômage depuis plus d'un an, et plus de quatre millions de personnes sans emploi souhaitent pouvoir travailler.

Si la politique de l'emploi est une compétence de l'Etat, les collectivités disposent de moyens d'action. Elles peuvent agir à travers l'accueil, l'accompagnement, la formation et l'insertion, et près de 9 collectivités évaluées sur 10 ont été proactives pour soutenir les structures d'insertion du territoire :

- 76,9% apportent un soutien financier ou pratique aux structures de l'insertion (subventions, mise à disposition de locaux, organisation de l'insertion et des métiers de l'ESS ...)
- 19,2% sont partie prenante d'une Maison de l'Emploi sur leur bassin de vie
- 30,8% ont attribué des marchés publics de la collectivité à des structures d'insertion du territoire

En revanche, près des deux tiers des collectivités évaluées ne s'appuient pas sur leurs prérogatives pour intégrer la transition écologique du territoire dans leur politique de l'emploi. Les leviers à leur disposition sont ainsi peu utilisés :

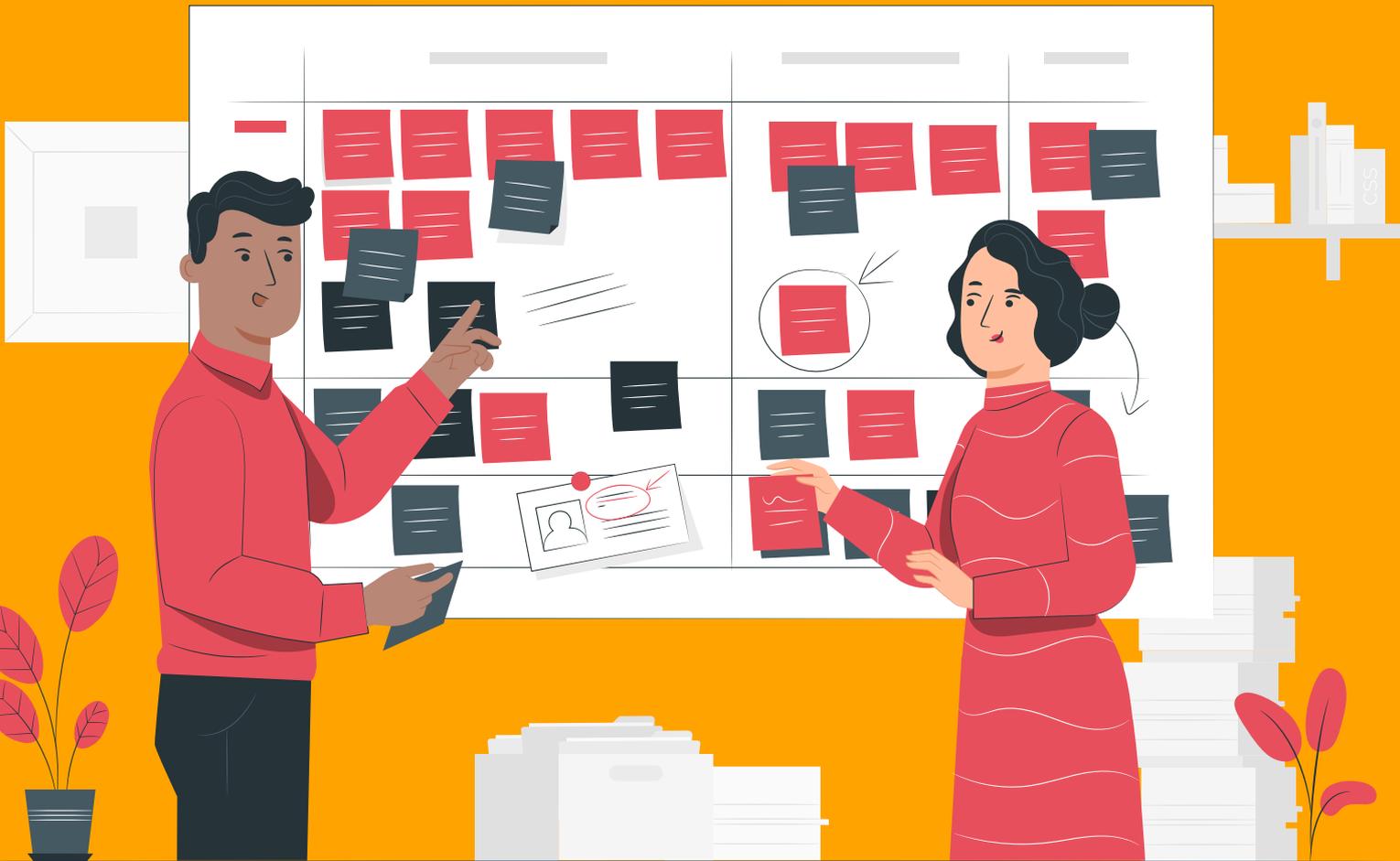
- 23,1% apportent un soutien spécifique aux structures de l'insertion conditionné à des critères écologiques et sociaux
- 15,4% (co-)portent un plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (PLIE)* comprenant des mesures liées à la transition écologique du territoire

L'expérimentation Territoires Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD)* se déploie aujourd'hui dans plus de 50 territoires⁴⁰ et a permis à plus de 2 500 personnes de sortir de la privation durable d'emploi. Pourtant, parmi les collectivités évaluées, seules de grandes villes, représentant 23% des collectivités évaluées, se sont investies dans l'expérimentation TZCLD, en tant que projet émergent ou territoire habilité.

Le déploiement d'une politique de l'économie sociale et solidaire est un levier d'action important pour les maires puisque leur mobilisation peut faire une différence significative pour leurs administrés. Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée est un projet dont les maires doivent se saisir tant pour répondre à l'enjeu de l'emploi des personnes en difficultés d'insertion, que pour répondre aux besoins du territoire et permettre de porter des projets d'utilité sociale. 40 à 42% des emplois créés dans le cadre de l'expérimentation TZCLD sont dans la transition écologique.



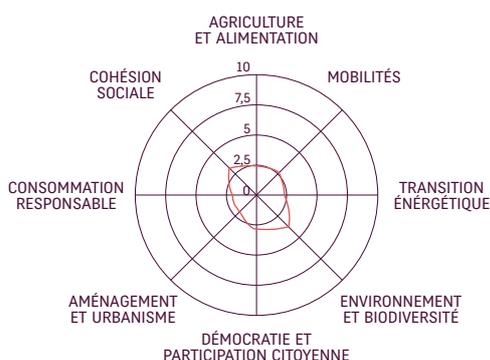
CONCLUSION



Un des premiers enseignements de cette étude est le manque de transparence, de communication et d'information des habitantes et des habitants sur les actions et politiques des élus. La crise de la démocratie se caractérise au niveau local par le non-respect du droit des habitantes et habitants d'être informés des affaires de la commune. Ainsi, 23,1% des collectifs citoyens ayant participé à cette étude n'ont pas pu obtenir de leurs élus les informations pour réaliser leur évaluation sur une ou plusieurs mesures. Par ailleurs, sur les 52 communes évaluées sur cette question, près de la moitié n'a pas du tout informé les habitantes et habitants sur la mise en œuvre des mesures du Pacte pour la Transition depuis le début du mandat. Cet objectif du Pacte pour la Transition de changer la façon de faire de la politique en associant les habitantes et les habitants demeure rarement atteint.

Sur le fond, on note un retard important des collectivités sur leurs obligations légales et leurs objectifs cadres. Ainsi, 60% des collectivités évaluées ne respectent pas la loi EGALIM sur la proportion de produits de qualité et/ou labellisés dans la restauration collective publique, un tiers ne respecte pas la loi SRU, plus de 90% de seront pas en mesure de couvrir leur territoire par le tri à la source des biodéchets en 2024... De même, pour la rénovation énergétique, le rythme actuel se situe aux alentours de 5 à 10% par rapport aux objectifs. Cela pose la question de la pertinence de certains dispositifs, de l'accompagnement des collectivités dans leur mise en place et des moyens accordés à la réalisation des objectifs.

PROGRESSION GLOALE DES COMMUNES PAR THÉMATIQUE



Au-delà des obligations légales, on relève le décalage parfois fort entre les engagements pris par les candidates et candidats et les politiques menées sur le terrain. Ainsi, plus de la moitié des collectivités évaluées ont vu un ou plusieurs projets contraires à leurs engagements être lancés depuis le début du mandat.

Pour justifier l'écart entre paroles et actes, certains élus font remonter la difficulté de concilier un changement radical de politique publique et l'obligation de s'inscrire dans les schémas et projets précédemment lancés, afin ne pas perdre les moyens d'ores et déjà engagés (études préparatoires, appels d'offres...). D'autres soulignent les tensions entre ambitions sociales et environnementales et attractivité économique du territoire (infrastructure, emploi, logement...).

De leur côté, les collectifs citoyens mettent en garde contre le manque de vision et de volonté politique en matière de transition de la part de nombreux élus. Ils dénoncent des politiques publiques et des cadres de pensée obsolètes, notamment en matière de participation citoyenne, d'aménagement et d'urbanisme.

Outre le manque de sensibilisation et de formations des exécutifs à ces enjeux, le manque de moyens techniques et humains de certaines collectivités, spécifiquement les moins importantes, est également à souligner.

Les maires n'ont pas tous saisis de la même manière des leviers à leur disposition. Ainsi, les thématiques environnement et biodiversité, mobilités et cohésion sociale sont particulièrement porteuses au sein des communes. A l'inverse, la transition énergétique, l'aménagement urbain et la consommation responsable accusent du retard.

Dans les trois prochaines années, il est nécessaire que les maires renforcent leur coopération avec les associations locales pour des politiques co-construites avec celles et ceux qui habitent le territoire et en connaissent tout le potentiel. Cela passe par une transparence accrue concernant les politiques prévues et appliquées au cours du mandat. Cela passe également par l'organisation de temps de concertation avec les différents groupes de citoyens du territoire en amont des projets et par une réelle prise en compte des conclusions de ces concertations dans la conduite des projets.

Si les premiers temps après l'élection sont dédiés à la programmation des investissements, la phase de mise en œuvre de ces investissements doit prendre en compte l'urgence climatique et sociale de manière transversale à tous les projets de la mairie. Les Françaises et Français en ont la volonté : les deux-tiers d'entre eux déclarent être prêts à changer de mode de vie si l'effort est justement partagé entre tous les membres de la société. Il reste aux élus de tous les territoires à s'emparer de leurs prérogatives et des outils, tels que le Pacte pour la Transition, qui sont à leur disposition pour œuvrer à une transformation de leur territoire pour des communes plus écologiques, solidaires et démocratiques.

GLOSSAIRE



ABC : Atlas de la Biodiversité Communale, outil à disposition des communes, permettant de mieux connaître, préserver et valoriser la biodiversité d'un territoire et les enjeux qui y sont liés, pour pouvoir les prendre en compte dans les politiques de gestion et d'aménagement.

ABF : Architectes des Bâtiments de France, chargés de l'entretien et de la conservation des monuments. Partie prenante lors de projets d'installation de panneaux photovoltaïques par exemple, avec un rôle de vigilance aux transformations autour des monuments protégés.

ADEME : Agence de la Transition écologique. Elle participe à la construction des politiques nationales et locales de transition écologique. L'ADEME est placée sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de la Transition énergétique et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

AFAFE : Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental, qui relève du département. Opération de restructuration foncière, qui permet d'améliorer les conditions d'exploitation agricole, mais aussi de valoriser les espaces naturels.

AMAP : Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne, ces associations sont destinées à favoriser l'agriculture paysanne et biologique via un partenariat entre un groupe de citoyennes et de citoyens et une ferme paysanne qui s'engagent réciproquement : les uns à préfinancer la production (de légumes ou autres), les autres à assurer ladite production.

ANVITA, Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants : elle rassemble des collectivités territoriales, groupements de collectivités et élu.es qui œuvrent pour des politiques d'accueil inconditionnelles incluant les publics exilés, et pour l'hospitalité sur leur territoire.

AOM : Autorité Organisatrice de la Mobilité, qui assure l'organisation du réseau de transport urbain sur un territoire. La plupart du temps, il s'agit d'une intercommunalité (communauté d'agglomération, communauté urbaine ou métropole).

CCAS ou CIAS : Centre Communal d'Action Sociale ou Centre Intercommunal d'Action Sociale. Établissement public à l'échelle communal ou intercommunal dont le rôle est de venir en aide aux personnes en difficulté financière et/ou fragilisées socialement.

CEP : Conseil en Energie Partagée : dispositif d'accompagnement et de mutualisation de personnel à destination des plus petites communes en manque de moyens et d'ingénierie.

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, établissement social ayant pour mission d'assurer l'accueil, le logement, l'accompagnement et l'insertion de personnes ou de familles connaissant de graves difficultés.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Terme utilisé le plus souvent pour désigner une intercommunalité : métropole, communauté urbaine, communauté d'agglomération, communauté de communes. Peut aussi désigner un syndicat mixte intercommunal. Les EPCI mettent en œuvre certaines des compétences des communes qu'ils regroupent.

EPF : Etablissement Public Foncier, personne morale autonome financièrement, qui permet de constituer des réserves foncières en amont de projets d'aménagements. Grâce à l'achat, la gestion et la remise en état de terrains, un EPF peut aussi contribuer à la restauration de la trame verte et bleue.

Loi EGAlim : Loi issue des Etats Généraux de l'Alimentation (EGA) de 2017, qui vise notamment à rendre accessible une alimentation saine et durable à toutes et tous.

Loi SRU : Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain de 2000, qui fixe notamment la proportion de logements sociaux selon les caractéristiques des communes. Cette loi a été élaborée selon des objectifs de solidarité, de mixité sociale, de développement durable et de renforcement de la démocratie.

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, convention passée entre une commune ou une intercommunalité, l'État et l'Agence nationale de l'habitat, en vue de requalifier ou de réhabiliter des bâtiments.

PA(i)T : Projet Alimentaire (inter)Territorial, document issu de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, élaboré de manière concertée à l'initiative des acteurs d'un territoire, et qui vise à relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires, en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Il n'est pas obligatoire et peut être plus ou moins ambitieux selon le territoire.

PCAET : Plan Climat-Air-Énergie Territorial. Document de référence qui met en œuvre à l'échelle de son territoire les objectifs de qualité de l'air, d'énergie et de climat.

PDM : Plan de Mobilités. Document de référence qui détermine, dans un périmètre défini, l'organisation des déplacements, du stationnement, des livraisons de marchandises, etc.

PLH : Programme Local de l'Habitat. Document référence en matière de politique du logement, à l'échelle de la collectivité qui le met en œuvre. Il fixe des objectifs et des politiques pour répondre aux enjeux de logement, de renouvellement urbain, de mixité sociale, etc.

PLIE : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. Dispositif mis en œuvre par les collectivités territoriales pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi.

PLU ou PLUi : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal). Document de planification qui prévoit les règles d'aménagement et d'utilisation des sols au vu du projet global de territoire. Il a pour objectif de fixer les conditions d'aménagement du territoire afin de satisfaire ses besoins du territoire (habitat, services publics, activités économiques, culture, etc.) tout en respectant l'environnement.

PLUiH : Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Habitat. Document unique qui croise les volets urbanisme et habitat issus respectivement du PLU et du PLH.

RLP ou RLPi : Règlement de Publicité (intercommunal) : document prescrivant la réglementation en matière de publicité (zonages, taille et type de panneaux, consignes...).

SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural, sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances, dont les missions sont le développement de l'agriculture, mais aussi la protection de l'environnement, les paysages, les ressources naturelles, en lien avec les projets fonciers des collectivités territoriales.

SCoT : Schéma de Cohérence Territorial. Document d'urbanisme pensé au niveau du bassin de vie ; il fixe les objectifs du territoire en matière d'urbanisme, de mobilités, d'habitat, de développement économique, mais aussi de lutte contre l'étalement urbain et de préservation des écosystèmes. Il s'impose aux PLU et PLUi dans les territoires couverts à la fois par un SCoT et un PLU(i).

SPASER : Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Économiquement Responsables, qui sert à encourager les acteurs publics à effectuer des achats responsables. Obligatoire depuis 2014 lorsque le montant annuel total des achats est supérieur à 100 millions d'euros hors taxes.

TEPOS : Réseau des Territoires à Énergie POSitive qui rassemble plus de 150 acteurs engagés en faveur de la transition énergétique sur leur territoire : collectivités locales, porteurs de projet et acteurs locaux. Les territoires membres construisent leur trajectoire vers la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et le développement des infrastructures pour atteindre 100% d'énergies renouvelables d'ici 2050.

TVB : Trame Verte et Bleue. Outil d'aménagement du territoire, permettant de cartographier les continuités écologiques, pour les préserver, les restaurer, les agrandir.

TZCLD : Territoires Zéro Chômeur De Longue Durée. Expérimentation qui vise à résorber le chômage de longue durée à l'échelle territoriale par l'insertion socio-professionnelle volontaire des personnes privées durablement d'emploi.

ZAN : Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est un objectif à 2050 fixé par la loi climat et résilience. Il implique de réduire de moitié le rythme d'artificialisation nouvelle entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente et atteindre d'ici à 2050, une artificialisation nette de 0% (ZAN), c'est-à-dire au moins autant de surfaces «renaturées» que de surfaces artificialisées.

NOTES

1. [Synthèse résultats 2020 du Pacte pour la Transition](#), Collectif Transition Citoyenne
2. [Synthèse bilan 2021 du Pacte pour la Transition](#), Collectif Transition Citoyenne
3. [Actions des entreprises et des collectivités pour le climat](#), Ministère de l'Ecologie, janvier 2023.
4. [Pacte pour la Transition](#).
5. [Baromètre des villes cyclables](#), Fédération des Usagers de la Bicyclette, 2021.
6. Une catégorie spécifique est nécessaire pour ce type de communes, dont la répartition de services est influencée par la ville-centre.
7. [Lettre Ouverte du RAC sur la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat](#), Réseau Action Climat, mai 2023.
8. Loi issue des Etats Généraux de l'Alimentation de 2017. Voir le paragraphe sur la restauration collective pour plus de détails.
9. Tous les termes suivis d'un * sont à retrouver dans le glossaire en fin de rapport.
10. [Option végétarienne dans les cantines : la réalité du terrain](#), Association Végétarienne de France et GreenPeace, février 2021.
11. [Lois et recommandations](#), Association Végétarienne de France.
12. [Rapport d'analyse transverse de l'étude de démarches de durabilité dans le domaine alimentaire](#), GreenPeace, le World Wild Fund et le Bureau d'Analyse Sociétale pour une Information Citoyenne, juin 2021.
13. [Végétariens et Flexitariens en France en 2020](#), FranceAgriMer, mai 2021.
14. [Les Français, la consommation responsable et la transition écologique](#), IFOP pour WWF, octobre 2017.
15. [Chiffres clés des transports](#), Ministère de la transition écologique, mars 2022.
16. [19 mesures pour une mobilité du quotidien plus juste et plus durable](#), Réseau Action Climat, octobre 2022.
17. [Baromètre des mobilités du quotidien](#), Fondation pour la Nature et l'Homme et Wimoov, mars 2022.
18. [Activité physique et sédentarité de l'enfant et de l'adolescent](#), Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité, 2022.
19. [Comment transformer la mobilité du quotidien ?](#), Réseau Action Climat, octobre 2022.
20. [Lutte contre la pollution de l'air : déploiement des Zones à Faibles Émissions, où en sont les villes françaises ?](#), Réseau Action Climat, janvier 2022.
21. [Enquête nationale sur les politiques modes actifs : vélo et marche, de la commune à la région](#), Club des villes et territoires cyclables et marchables, Vélo & Territoires, mars 2023.
22. Celles-ci ont parfois été pérennisées, mais leur caractère léger a aussi poussé certaines communes à les démonter à la fin de la crise sanitaire.
23. Voir chapitre Environnement et Biodiversité.
24. [Centre de ressources pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue](#).
25. [Fractures Françaises : Vague 10](#), Ipsos/Sopra Steria pour Le Monde, la Fondation Jean Jaurès et le Cevipof, octobre 2022.
26. [Le rapport des français à la démocratie](#), Harris Interactive pour Challenges, 2021.
27. [Les Français et l'état de la démocratie](#), IFOP pour Décider Ensemble, 2021.
28. [Fréquence Commune](#)
29. [Une citoyenneté réprimée : 100 cas de restriction des libertés associatives, 12 pistes pour les protéger](#), Observatoire des libertés associatives, 2021.
30. [Objectif «Zéro Artificialisation Nette» \(ZAN\) et contribution de l'ADEME](#), ADEME, juin 2021.
31. [Objectif «Zéro Artificialisation Nette» : quels leviers pour protéger les sols ?](#), France Stratégie, juillet 2019.
32. [Les enjeux de l'artificialisation des sols : diagnostic](#), Comité pour l'Economie Verte, février 2019.
33. Voir chapitre Agriculture et Alimentation.
34. [L'état du mal-logement en France](#), Fondation Abbé Pierre, 2023.
35. [Chiffres clés du logement](#), Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, 2022.
36. [La pauvreté en France : chiffres, définitions et causes](#), OXFAM, Novembre 2022.
37. Voir le chapitre Aménagement et Urbanisme.
38. [Le chômage de longue durée recule](#), Observatoire des inégalités, mars 2023.
39. [Mal-emploi : près de huit millions de personnes fragilisées](#), Observatoire des inégalités, juillet 2021.
40. [Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée : les territoires habilités](#).
41. [Article L2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales](#), en vigueur depuis janvier 2005.
42. [Climat : les Français mobilisés et en attente d'évolutions de la société](#), ADEME, janvier 2022.

ANNEXE 1

LISTE DES COMMUNES ÉVALUÉES ET MESURES RENSEIGNÉES

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	CODE POSTAL DE LA COLLECTIVITÉ	M 1	M 2	M 3	M 4	M 5	M 6	M 7	M 8	M 9	M 10	M 11	M 12	M 13	M 14	M 15	M 16	M 17	M 18	M 19	M 20	M 21	M 22	M 23	M 24	M 25	M 26	M 27	M 28	M 29	M 30	M 31	M 32				
AIGRE-FEUILLE-D'AUNIS	17290	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	X	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V			
ALFORTVILLE	94140	X	X	V	V	V	X	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	X	V	V	V	V	X	V	V	X	X	X	V	V	V	V	V	V			
ALLEINS	13980	V	X	V	X	V	V	V	V	X	X	V	X	X	V	V	X	X	V	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	V	X	X	V	X			
AMIENS	80000	X	V	X	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	X	V	V	X	V	X	V	V	V	V	V	V	V			
ARNAS	69400	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	X	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V			
AUCH	32000			V		V	V	V	V	V	V	V			V	V	V		V	V									V				V				
BALLON	17290	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	X	V	X	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V			
BESANÇON	25000	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V			
BEYNOST	01700	X	X	X	X	V	X	V	X	X	V	X	V	X	V	V	X	V	V	X	X	X	V	V	X	V	X	X	X	X	X	X	X	V	X		
BIÈVRES	91570	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V																			
BLACÉ	69460	V	V	V	V	V	V	V	X	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	X	V	V	V	V	V			
BOESCHEPE	59299	V	X	V	X	V	V	V	V	X	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	X	V	V	V	V	V	X		
CA DE LA ROCHELLE	17000	X	X	V	X	X	X	X	V	X	X	V	V	X	V	V	X	X	X	X	X				V	V	X	X	V	X	X	X	V	X			
CA DU GRAND BESANÇON	25025		V																																		
CA DU NIORTAIS	79000																		V	V																	
CA DU PAYS BASQUE	64100			V											V	V																					
CA VILLE-FRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE	69400	V	V	V	V	V	V	X	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	X	V	X	X	X	X	V	V	V	X	V	V	V			
CAGNES-SUR-MER	06800	V	X	V	X	V	V	V	V	X	V	V	V				V	V			X	V	V	V	X	X	X	X	X	V	X	V	V	V			
CC ANJOU LOIR ET SARTHE	49125			V		V	V	V																													
CC SAÔNE-BEAUJOLAIS	69460	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V		
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES	08000	V	V	X	V	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X	X	X	X	X	V	V	X	V	X			
CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	63000	X	X	X	X	X	X	X	X	V	V	X	X	V	X	X	X	X	X	X	X	X	X	V	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
CU PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE	66000	V		V		V	V	V	V	V	V	V			V	V	V	V	V	V				V											V		
ÉCHIROLLES	38130			V		V	V	V		V		V	V	V	V	V	V							V						V	V			V			
FUVEAU	13710	V	V	V	X	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	X	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V		
GEX	01170	V	X	V	X	X	V	V	V	V	X	V	V	V	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	V	X	X	X		
GLEIZÉ	69400	V	V	V	V	V	V	V	X	V	X	V	V	V	V	V	V	V	V	X	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V		
GOMMEGNIES	59144	V		V				V	V		V					V			V					V									V				
GRANS	13450	V	X	V	X	V	V	V	V	X	V	X	V	X	V	V	V	X	V	X	X	X	V	V	V	V	X	X	X	V	V	V	V	X	X		
GRENOBLE	38000			V		V	V	V		V	V	V			V	V							V							V	V						
GUICHEN	35580	X	X	X	X	V	V	V	V	X	X	X	X	X	X	V	X	X	X	X	X	V	X	X	X	X	X	X							X	X	X
HAZEBROUCK	59190	V		V		V		V	V																												

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	CODE POSTAL DE LA COLLECTIVITÉ	M 1	M 2	M 3	M 4	M 5	M 6	M 7	M 8	M 9	M 10	M 11	M 12	M 13	M 14	M 15	M 16	M 17	M 18	M 19	M 20	M 21	M 22	M 23	M 24	M 25	M 26	M 27	M 28	M 29	M 30	M 31	M 32		
		LE PONT-DE-CLAIX	38800			V		V	V	V		V		V	V	V	V	V	V						V						V	V		V	X
LE VIGAN	30120														X		X			X															
LHERM	31600	V																																	
LIMAS	69400	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	
LOCQUÉNOLE	29670		X	V	X	X	X	V		X				X		V		X	X	X	X	X	X	X	X	X	V	X	X	V	X	X	X	X	
LYON	ENSEMBLE DES ARRONDISSEMENTS	V	V	V	V	V		V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V			V	V		V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	
MAGNY-LES-HAMEAUX	78114	X	X	X	X	V	V	V	X	X	V	X	V	V	X	V	X	X	X	X	X	X	V	V	V	V	V	X	X	V	X	V	V	V	
MALLEMORT	13370	X	V	V	X	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	X	V	X	V	X	V	V	V	X	V	X	X	V	V	V	V	V	
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE	59650								V																										
MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR	06000					V	V			V	V	V	V		V																				
MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE	76000							V	V																										
METZ	57000	V	V	V	V	V	V	V		V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	
MEYLAN	38240			V		V	V	V	V	V		V	V	V	V	V	V							V						V	V		V		
MEYRARGUES	13650	V	X	V	X	V	V	V	V	V	X	X	V	V	X	V	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	V	X	V	X	V	X	X	
MIRAMAS	13140	V	X	V	V	V	V	V	V	V	V	V	X	X	V	V	X	X	V	X	X	V	V	V	V	V	V	V	X	V	X	V	V	X	
MIRIBEL	01700	X	X	V	V	V				V	V	V	V		V	V	X	X	X	V	X	X	X	X	V	V	V	X	V	X	V	V	X		
MORMOIRON	84570																																		
NANTES MÉTROPOLE	44000	V	V	V	V	V	V			V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	
NEUILLY-SUR-SEINE	92200							V	V																										
NEYRON	01700	X	V	V	X	V	V			V	V	V	V	V	X	V	V	X	V	X	V	V	X	V	X	V	X	X	V	X	V	V	V	V	X
NICE	06000						V							V																					
NIORT	79000							V	V							V																			
NOGENT-SUR-MARNE	94130	V	V	V	V	V	X			V	V	V	V	V	V	V	V	X	V	V	X	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	X	
PARIS 02	75002														V							V													
PERPIGNAN	66000							V	V																										
PERROS-GUIREC	22700	X		V		V	V																V				V	V		V	V		X	V	
PLAISIR	78370													V																					
QUIMPERLÉ	29300										V	X									X			V								V			
REIMS	51100	X	X	X	X	X	X	V	V		X	X	X	X	V		V	X	X	X	X		V	V	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
RENNES	35000	V	V	V	V	V	V			V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V
RENNES MÉTROPOLE	35000							V	V																										
RIVOLET	69640	V	V	V	V	V	V			V	V	V	V	V	V	V	V	X	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	
ROSENAU	68128	V						V	V							V																			
ROSNY-SOUS-BOIS	93110	V	V	V	X	X	X			V	X	X	X	V	V		X	X	V	X	X		X	X	X	X	V	X	V	V	V	V	X	X	
ROUEN	76000							V	V							V																			
SAINT-CHAMAS	13250	V	X	V	V	V	V	V	V		X	X	V	X		V	X	X	X	V	V	V	V	X	V	X	X	V	X	V	V	V	V	X	
SAINT-CYR-L'ÉCOLE	78210	V	V	V	V	V	V			V	V	V	V	V	V	V					V		V			V									V
SAINT-CYR-LE-CHATOUX	69870	V	V	V	V	V	V			X	V	V	V	V	V	V	V	X	V	V	V	X	V	X	X	V	X	X	V	V	V	V	X	V	
SAINT-DENIS	97400							X								V																			
SAINT-ÉGRÈVE	38120			X		X	X		X	X		X	X	X	X	V	X							X							X	X		X	

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	CODE POSTAL DE LA COLLECTIVITÉ	M 1	M 2	M 3	M 4	M 5	M 6	M 7	M 8	M 9	M 10	M 11	M 12	M 13	M 14	M 15	M 16	M 17	M 18	M 19	M 20	M 21	M 22	M 23	M 24	M 25	M 26	M 27	M 28	M 29	M 30	M 31	M 32		
		SAINT-ÉTIENNE-DES-OLLIERES	69460							V								V																	
SAINT-GENIS-LES-OLLIERES	69290	V	X	V	X	V	V		V	V	X	X	X	V	V		V	X	X	X	X	V	V	V	X	V	X	X	X	X	X	X	X	X	
SAINT-GENIS-POUILLY	01630							V								X																			
SAINT-JULIEN	69640	V	V	V	V	V	V		V	V	V	V	V	V	V		V	X	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	
SAINT-LÔ	50000							V								V																			
SAINT-MÉDARD-EN-JALLES	33160	V	V	V	V	V	V		V	V	V	X	V	V	V		V	X	V	X	V	V	X	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	
SAINT-PRIEST	69800		V	V		V			V																										
SAINTE-MARIE	97438							V	V							V																			
SALLES-ARBUIS-SONNAS-EN-BEAUJOLAIS	69460	V	V	V	V	V	V			V	V	V	V	V	V		V	X	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	
SA-LON-DE-PROVENCE	13300	V	X	V	V	V	V		V	V	V	V	X	V	V		X	X	X	X	V	V	X	V	V	V	X	V	X	V	V	V	V	V	
SÉGNY	01170	X	X	X	X			V				X	X	X		V	X	X			X	X			X	X	X	X	X	X	X	X		X	
SÉNAS	13560	V	V	V	X	V	V			V	V	V	V	V	V		V	X	V	X	X	V	V	V	V	V	X	V	V	X	V	V	V	V	
SERGY	01630							V																											
SEYSSINET-PARISSET	38170			V		V	V	X		V		V	V	V	V	V							V							V	V		V		
SEYSSINS	38180			X		X	X			X		X	X	X	X	V							X						X	X		X			
SIMORRE	32420								V																										
SORGUES	84700															V																			
STRASBOURG	67000	V	V	V	V					V		V			V	V	V	V			V	V		V	V		V		V	V	V		V	V	
TALENCE	33400			V		V		V	X																						V				
THIL	01120	V	X	V	X	V	V	X	V	X	X	V	V	V	X	V	X	V	X	X	X	X	V	X	V	V	X	X	V	V	V	V	V	X	
TOURCOING	59200	X	X	X	X	X	X	V		X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X													
TOURS	37000	V	V	V	X	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V			V	V	V	X	V	V	V	V	V	V	V	V	V	
TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE	37700			V	X	V	V				V	V	V	X	V		V	X					V				X								
TRAMOYES	01390	V	X	V	X	V	X	V		X	V	V	V	V	X	V	X	X	V	X	X	V	X	V	V	V	X	V	V	V	V	V	X	X	
VALENCIENNES	59300		V	V		V	V			V		V			V	V	V	V	V	V	V	V		V	V	V	V	V		V	V	V	V	V	
VAUX-EN-BEAUJOLAIS	69460							V								X																			
VERSAILLES	78000		V	X					V	V	V		V	V	V	V	V	X			V	V	V	V		V	V	X		V	V	V	V	V	
VILLE-FRANCHE-SUR-SAÔNE	69400	V	V	V	V	V	V			V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	
VILLENEUVE-D'ASCQ	59650							V	V							V																			
VILLENES-SUR-SEINE	78670	V	V	V	X	V	V			V	V	V	V	V	V		V	X	V	V	X	V	V	V	X	V	X	X	V	V	V	V	V	X	
VIROFLAY	78220	V	V	V	V	X	X			X	V	X	X	X	X	V	V	X	X	X	X	X	X	X	X	X	V	X	X	X	V	V	X	X	

ANNEXE 2

CALCULS DES POINTS ET DES NIVEAUX ATTEINTS



Le **Réseau Action Climat**-France, fédération de 37 associations nationales et locales, lutte contre les causes des changements climatiques, de l'échelle internationale à l'échelle locale. Il est le représentant français du Climate Action Network International (CAN-I), réseau mondial de plus de 1300 ONG. Il couvre l'ensemble des secteurs responsables du dérèglement climatique: les transports, la production d'énergie, l'agriculture et l'alimentation, l'habitat, et travaille à l'élaboration de mesures alternatives et ambitieuses pour lutter contre les changements climatiques et ses impacts.

Alternatiba est un mouvement citoyen pour le climat et la justice sociale. Partout dans l'Hexagone et au-delà, il met en lumière les alternatives concrètes pour lutter contre le dérèglement climatique. Avec un réseau de plus de 110 collectifs locaux et de 15 bases de mobilisation, Alternatiba agit pour un monde juste et soutenable qui ne laisse personne de côté.

Le **Collectif pour une Transition Citoyenne** (CTC) est un réseau de 33 mouvements, tous engagés pour la transition écologique, sociale et démocratique, et réunis autour d'un objectif : mettre en commun leurs compétences et énergies pour renforcer la transition citoyenne. Avec ses membres et partenaires, le CTC co-porte des projets comme le Pacte pour la Transition et la Fête des Possibles, dans l'optique de mobiliser, soutenir et outiller les citoyennes et citoyens qui souhaitent s'impliquer dans la transition de leur territoire.



Soutenu par



Cette publication a été soutenue par la European Climate Foundation. La responsabilité des informations et des points de vue exposés dans cette publication incombe aux auteurs. La European Climate Foundation ne peut être tenue responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues ou exprimées.